



**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 24 janvier, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

**PRESENTS :**

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, PAULETTE DORRIERE A GILDAS QUIQUEMPOIS, MARJORY QUIQUEMPOIS A CHRISTOPHE LUCAS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU A DAVID FELICIE

**ABSENTS :**

LAUREN LOLO, GILDO VIERA, CONSUELO NASCIMENTO, GABRIEL NGOMA

**Christophe LUCAS est élu secrétaire à l'unanimité.**

La Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 20 décembre 2023 est approuvé.

La Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Rang	OBJET	Rapporteur
1	Débat d'orientation budgétaire 2024	Blaise ETHODET-NKAKE
2	Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Gildas QUIQUEMPOIS
3	Retrait de la délibération n°2023.074 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués	Jacqueline HAESINGER
4	Indemnités de fonction des élus municipaux : fixation des montants de base	Jacqueline HAESINGER
5	Indemnités de fonction des élus municipaux : fixation des majorations	Jacqueline HAESINGER
6	Rapport d'activité 2022 du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO)	Michel NUNG

### **Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*Comme vous le savez, nos agriculteurs et nos éleveurs sont très en colère. Ils manifestent depuis le 18 janvier, ils sont passés aujourd'hui par notre ville cet après-midi pour rejoindre l'autoroute A1 par Saint-Witz.*

*Nous soutenons leurs actions, car leurs revendications sont légitimes. Ils ne demandent pas la lune, ni l'impossible. Les revenus, la concurrence et les lourdeurs administratives sont leurs 3 principales problématiques.*

*Pouvoir vivre dignement de leur travail est une de leurs revendications, garantir la production et la distribution et lutter contre la concurrence déloyale, c'est-à-dire l'importation de blé et de poulets de certains pays européens, non soumis au droit de douane, les aider à faire la transition écologique nécessaire, ils s'interrogent sur quels produits à la place des phytosanitaires que l'on veut donc supprimer, sans surtransposition des directives européennes en France.*

*Enfin, nous espérons que le gouvernement aille au-delà des promesses annoncées et réponde en acte à la colère des agriculteurs.*

### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*Concernant les agriculteurs, nous avons été prévenus par Monsieur le Préfet qu'ils passeraient sur la ville, donc Patrick Muller et moi-même avons pris l'initiative de nous positionner à l'entrée du village avec nos écharpes par solidarité avec les agriculteurs.*

*C'est vrai que nous pouvons discuter des revendications des agriculteurs, car il y en a certaines sur lesquelles nous pouvons être plus ou moins sensibles que d'autres, par exemple sur les produits phytosanitaires, là, nous pouvons avoir des interrogations, mais quand on voit des gens dans la lutte et qui ont le courage de faire ce qu'ils font, je pense qu'il était de notre devoir d'être à leurs côtés et de montrer qu'il y a une solidarité des élus.*

## **QUESTION N°1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE**

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, prévu ce jour le 31 janvier 2024. La commission finances à ce sujet a eu lieu le 17 janvier 2024. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.*

*L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.*

*Le rapport doit comporter les informations suivantes :*

- 1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de*

budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2. **La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
3. **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget**. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ».

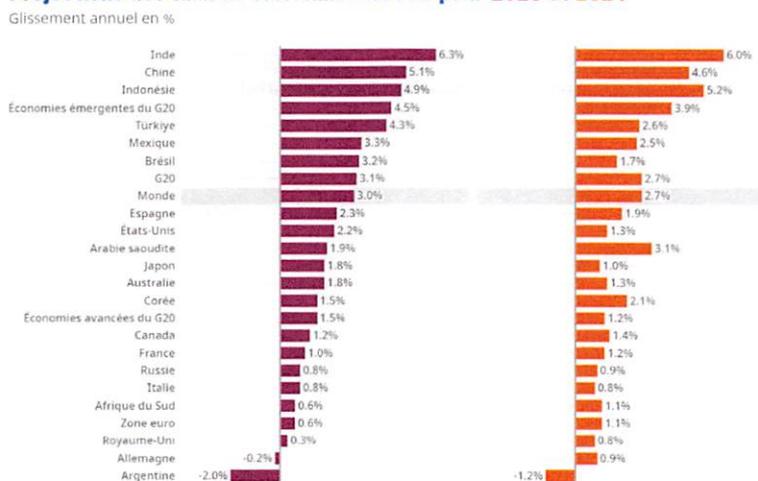
## PARTIE 1 : LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2024

### 1. Le contexte général : la situation économique et sociale

#### 1.1. Une croissance mondiale marquée par les crises successives et qui reste faible.

Fin 2021, des prévisions économiques de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques étaient des plus optimistes, malgré la tendance au haut niveau d'inflation : le cours du pétrole ne cessait de grimper et dès octobre 2021, d'autres facteurs conjoncturels renforçaient cette tendance : difficultés de recrutement, hausses de salaires, pénurie des matières premières. Mais, depuis, les crises se sont enchaînées : Covid 19, guerre en Ukraine... et le ralentissement de l'économie mondiale s'est ainsi inscrit de manière plus forte que prévue avec une croissance du PIB qui était attendue à hauteur de 4% en 2022, réestimée en 2023 à 2.6% au regard de ces événements. La croissance mondiale était attendue à 0,5% ou 0,6% en 2023 lors de l'élaboration du Rapport d'Orientations budgétaires 2023. In fine, les dernières données font montre d'une économie mondiale plus résiliente que prévue, au premier semestre 2023, ce qui tend à envisager une croissance économique mondiale à hauteur de 3% en 2023, avant de refluer à 2,7 % en 2024, compte tenu des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévu enregistrée en Chine. Cette estimation a été réalisée en septembre 2023 par l'OCDE, avant le conflit Israël-Palestine ; ce qui risque de bouleverser à nouveau les équilibres annoncés.

#### Projections des taux de croissance du PIB pour 2023 et 2024



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2023

1.2. Une inflation globale qui diminue, marquée par une inflation sous-jacente persistante.  
Selon l'OCDE, **l'inflation globale diminue au niveau mondial mais l'inflation sous-jacente demeure persistante**, alimentée par le secteur des services et par la situation encore relativement tendue des marchés du travail.

**La diminution de l'inflation globale** est liée en grande partie à la stabilisation des prix de l'énergie. En effet, la hausse des prix de l'énergie était le principal moteur de l'inflation dans de nombreux pays, avant même la guerre en Ukraine. Les données quotidiennes ont montré à quel point la pression s'est intensifiée à la suite de cette guerre, qui a contraint l'Europe à rechercher des approvisionnements alternatifs en gaz. Toutefois, les prix de gros continuent de baisser en raison de l'affaiblissement de la demande mondiale et du fait d'installations de stockage de gaz européennes presque remplies à pleine capacité. Mais les prix de l'énergie restent élevés par rapport aux normes historiques dans de nombreux pays, notamment en Europe, où la crise a été plus intense.

Qu'est-ce que l'inflation sous-jacente ? L'inflation sous-jacente offre une image plus précise de l'état de l'économie. Elle exclue en effet les prix de l'énergie, des denrées alimentaires, de l'alcool et du tabac du calcul de l'inflation, car ils ont tendance à être plus volatiles que les autres. Or, même si les prix augmentent, comme ce fut le cas au cours des derniers mois, les gens continuent d'acheter les produits essentiels à leur vie quotidienne, et c'est cela que l'inflation sous-jacente mesure : elle va au-delà des produits de base et concerne la variété des biens et services que nous consommons régulièrement, ou des produits et services communs à la vie des français, comme par exemple une coupe chez le coiffeur ou le prix d'une place de cinéma.

**Plus l'inflation sous-jacente est importante, plus le pouvoir d'achat des français est mis à mal, ce qui entraîne de facto une baisse de la consommation, et donc une baisse de la croissance mondiale.** L'OCDE s'inquiète ainsi des évolutions de l'inflation sur le marché mondial en 2024. Elle pourrait de nouveau s'avérer plus persistante qu'anticipé, ceci d'autant plus que, au-delà de l'inflation sous-jacente, les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations. Même s'il apparaît aujourd'hui que certaines données quotidiennes sur les produits de base, comme le prix du blé, fournissent un indicateur actualisé des pressions auxquelles sont confrontés les consommateurs. Et on remarque sur cet exemple que les prix se sont atténués ces derniers mois, même s'ils restent à des niveaux élevés.



Par ailleurs, un ralentissement plus marqué de l'activité en Chine freinerait davantage la croissance partout dans le monde. La dette publique reste élevée dans de nombreux pays. Cette inflation reste bien plus importante que celle anticipée par les banques centrales. Aussi, l'inflation mondiale globale est prévue à 2,6 % en 2024, et l'inflation sous-jacente à 2,8 %. Alors que la croissance du PIB mondial s'affiche à 2,7 % en 2024.

Le risque principal de cette tendance mondiale, est, à nouveau, le relèvement des seuils des taux d'intérêts ou leur maintien à un niveau élevé pendant une période bien plus longue que celle initialement envisagée. C'est d'ailleurs ce qu'a anticipé la Banque centrale européenne (BCE) qui a relevé ses taux le jeudi 14 septembre de 0,25 point de pourcentage, effectuant une dixième hausse d'affilée dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro et soulignant :

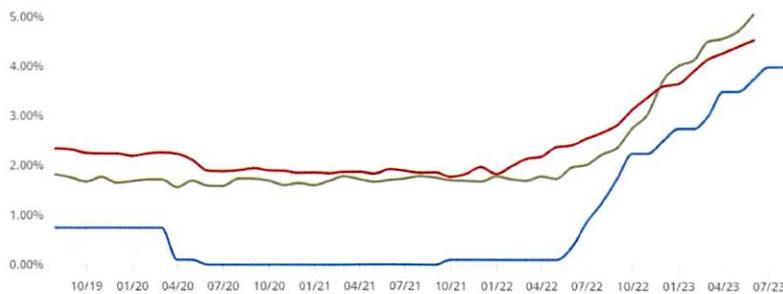
« L'inflation continue de ralentir, mais devrait toujours rester trop forte pendant une trop longue période ».

Le taux de dépôt, qui fait référence, est porté à 4 %, un niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique, en 1999. Le taux de refinancement et le taux de facilité de prêt marginal se situent respectivement à 4,50 % et 4,75 %.

### Les coûts d'emprunt augmentent

Taux médians dans les économies avancées, en % par an

■ Taux directeurs ■ Nouveaux prêts aux entreprises ■ Nouveaux prêts hypothécaires

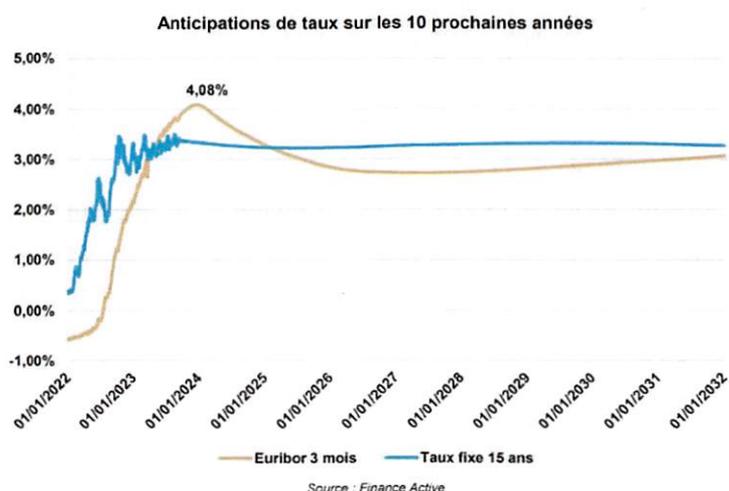


Note : Les économies avancées étudiées sont les suivantes : Allemagne, Australie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2023.



On notera que les diverses études relevées lors de l'élaboration du rapport d'orientations budgétaires 2024 sont loin d'être optimistes sur une prochaine baisse des taux d'intérêt bancaires. Ainsi, les économistes pensent que les principales banques centrales approchent de la fin de leurs hausses de taux puisque l'inflation est en baisse et que la croissance ralentit sous la pression de la hausse des coûts d'emprunt, mais que ces taux resteront constants et figés sur la période des 10 prochaines années, comme l'illustre le graphique suivant.



## 2. Le contexte national et la situation des collectivités locales en 2024

2.1. Un contexte Français des plus moroses : une inflation prévue en baisse mais une croissance très limitée.

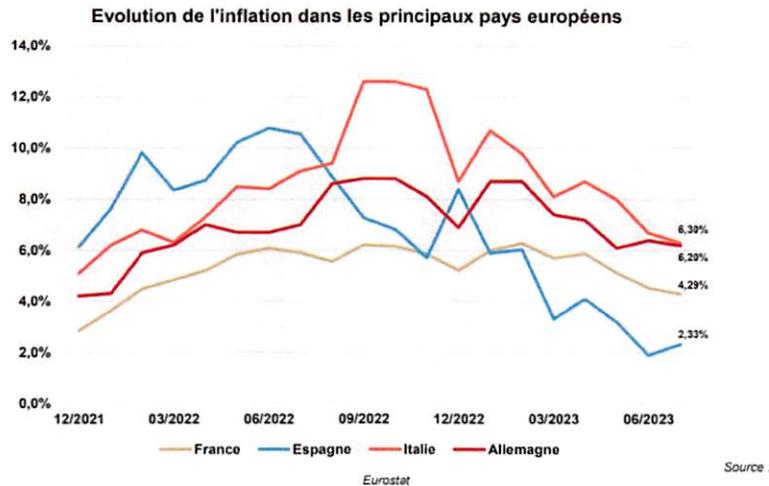
Au niveau national, **les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 %, et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 % (au lieu de +5.2% en 2022 et 2023).** Pour 2023, la Banque de France, dans ses prévisions datées de septembre 2023, et grâce à une croissance soutenue au premier semestre 2023, estime une croissance du PIB équivalente à 0,9 %. D'autres organismes, comme l'OFCE<sup>1</sup>, s'accordent sur une croissance limitée à 0,8%, soit un peu moins que les 1 % de croissance prévue par le gouvernement.

La Banque de France elle-même indique pour 2024 : « Ensuite, la révision à la hausse des prix de l'énergie sur notre horizon de prévision, et surtout celle à la baisse de la demande mondiale adressée à la France, nous conduisent à abaisser légèrement nos prévisions pour les années 2024 (0,9 %) et 2025 (1,3 %) », ce qui s'inscrit de fait en-deçà de la croissance de +1,4 % inscrite dans le PLF pour 2024.

Cette baisse de la croissance semble liée en partie au déficit colossal enregistré par le commerce extérieur, avec un record battu en 2022. Les chercheurs soulignent que ce niveau historiquement élevé est comparable au deuxième trimestre 2020 au moment du premier confinement ou à celui de 1982, date qui marque « le tournant de la rigueur ».

En Europe, les taux d'inflation, quant à eux, restent inédits depuis les débuts de l'euro il y a plus de 20 ans. Ils sont portés par la hausse des prix de l'alimentation, de l'alcool et du tabac avec un taux annuel de 10,8 %, ou encore des services (5,6 % en juillet 2023 par rapport à juillet 2022). Des économies fortes telles que l'Allemagne (1ère de l'UE) ou l'Italie (3ème) connaissent des taux d'inflation records, respectivement 6,5 % et 6,3 %. Les prix de l'énergie ont augmenté de manière exceptionnelle (ceux du pétrole brut ont bondi de 350% entre avril 2020 et avril 2022, soit la plus forte

augmentation sur deux ans depuis 1973) mais aussi ceux des denrées alimentaires puisque l'Ukraine et la Russie représentent environ 30 % des exportations de blé au niveau international.



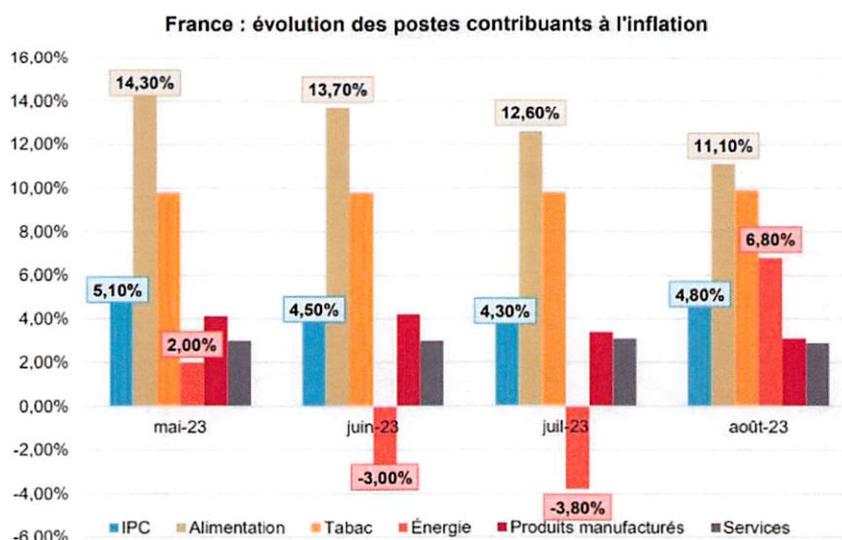
En 2023, l'inflation en France est encore élevée : +5,2 % en 2023 comme en 2022 et le contexte est marqué par la forte remontée des taux d'intérêt directeurs de la BCE. Plus précisément, et selon l'OFCE, après avoir augmenté de 23 % en 2022, l'Indice des Prix à la Consommation énergétique augmenterait de 6 % en 2023, malgré la baisse du prix des matières premières, hausse due notamment à la revalorisation de 10 % du prix réglementé du gaz et de 25 % de l'électricité ainsi que la suppression de la remise sur le carburant.

En 2024, avec la hausse attendue des tarifs réglementés de l'électricité d'environ 10 % sur l'année, la hausse de l'IPC énergie est attendue à 6,5 %. Après une hausse de l'IPC alimentaire de 6,8 % en 2022, la hausse serait de près de 12 % en moyenne annuelle sur 2023 et reviendrait proche de son rythme historique en 2024, légèrement inférieur à 2 % en moyenne. Les prix alimentaires ont été la principale composante contributive à l'inflation en 2023 (explique près de 40 % de l'inflation totale contre environ 20 % en 2022), comme les prix de l'énergie l'ont été en 2022.

Le retour en 2024 à une dynamique de prix mieux maîtrisée pour l'alimentation et l'énergie contribue à réduire significativement l'inflation.

Après avoir atteint 2,9 % en 2022, l'inflation hors énergie et alimentation devrait atteindre 3,7 % en 2023 puis 3,3 % en 2024. **Les économistes s'accordent pour dire qu'en France, l'année 2024 devrait donc être l'année de la baisse de l'inflation : 3,3 % en moyenne annuelle et 2,3 % en glissement annuel en fin d'année. Elle devrait, selon la Banque de France, revenir à 2 % en 2025.**

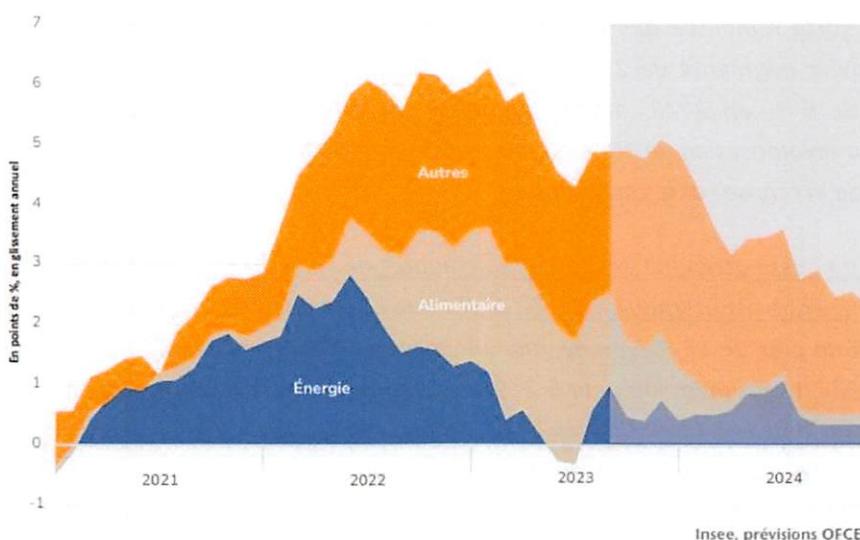
**Ces chiffres sont moins favorables que ceux prévus par la Banque Centrale Européenne au niveau de l'Europe, puisque la prévision d'inflation se situe à +2,1 % et celle de la croissance à +1,5 %.**



INSEE<sup>2</sup>

Source :

### Inflation totale et contribution des composantes à l'IPC total



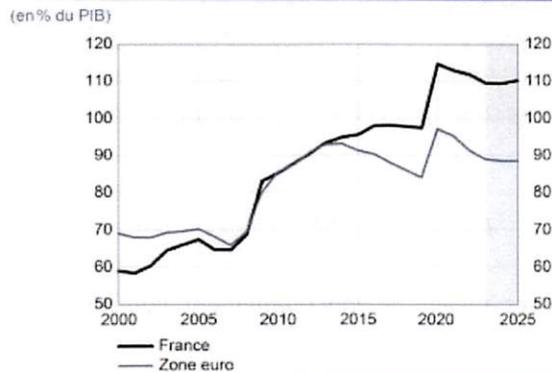
## 2.2. Une très forte hausse de la dette publique

À la fin du premier trimestre 2023, la dette publique au sens de Maastricht augmente de 63,4 Md€ et s'élève à 3 013,4 Md€. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle augmente de 0,7 point par rapport au quatrième trimestre 2022 et s'établit à 112,5 % en 2023.

Evolution de la dette publique française (en milliards d'€)

	2021 T1	2022 T2	2022 T3	2022 T4	2023 T1
<b>Ensemble des adms. Publiques</b>	2 913	2 919	2 959	2 950	3 013 (+63)
<b>Dont :</b>					
- Etat	2 292	2 309	2 345	2 360	2 408 (+48)
- Organismes divers d'adm centrales	75	71	72	75	72 (-3)
- Administration publiques locales	245	248	242	245	245
- Administration sécurité sociale	300	291	300	271	288 (+17)

### Graphique 12 : Dette publique en France et en zone euro



Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2022, projections Banque de France et Eurosysteme sur fond bleu.

L'augmentation de la dette brute des administrations publiques résulte principalement de celles de l'État et des administrations de sécurité sociale. La contribution des organismes divers d'administration centrale (Odac) à la dette publique diminue de 2,8 Md€, du fait du désendettement de SNCF Réseau et de France Compétence (respectivement -2,2 Md€ et -0,6 Md€). Tandis que celle des administrations publiques locales reste stable à 245,1 Mds€.

Le poids de la dépense publique dans le PIB en 2022 était 3 points supérieur à son niveau pré-Covid, s'expliquant en grande partie par le poids des mesures exceptionnelles (2,7 points de PIB). Si les projections du PLF 2024 se matérialisent, la dépense publique devrait revenir à son niveau pré-Covid en 2025. Il ambitionne de réduire l'endettement du pays de 111,8 % du PIB en 2022 à 108,1 % en 2027. Le déficit public devrait passer de 4,8 % du PIB en 2022 à 4,4 % en 2024 puis 2,7 % à la fin du quinquennat, sous l'objectif européen des 3 %.

Le gouvernement compte ainsi réaliser 16 milliards d'économies en 2024, dont l'essentiel (10 milliards d'euros) proviendra de la suppression progressive du bouclier tarifaire pour l'électricité, qui a permis de contenir les factures. S'y ajouteront les réductions des aides aux entreprises (4,5 milliards) et à la politique de l'emploi (1 milliard) ainsi que 700 millions issus de la réforme de l'assurance-chômage.

### 3. Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023- 2027 et son impact sur la construction budgétaire 2024 de la ville de Fosses

3.1. Une augmentation prévue du concours financier de l'Etat aux collectivités (article 13)  
Contrairement à la précédente Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 où il a connu des baisses (2019) et des stabilités (2022), le plafond des concours financiers de l'Etat aux collectivités devrait augmenter.

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités (LPFP 2018-2022)	48,11 Md€	48,09 Md€	48,43 Md€	48,49 Md€	48,49 Md€

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
Autres concours	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
<b>TOTAL sans mesures exceptionnelles</b>	<b>52,85 Md€</b>	<b>53,98 Md€</b>	<b>54,94 Md€</b>	<b>55,66 Md€</b>	<b>56,04 Md€</b>
Mesures exceptionnelles	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
<b>TOTAL avec mesures exceptionnelles</b>	<b>53,95 Md€</b>	<b>54,39 Md€</b>	<b>54,96 Md€</b>	<b>55,67 Md€</b>	<b>56,04 Md€</b>

### 3.2. Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 16)

Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. On notera ici la disparition de l'ensemble des dispositifs contraignants qui avaient été mis en œuvre par le gouvernement lors des lois de finances précédentes.

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

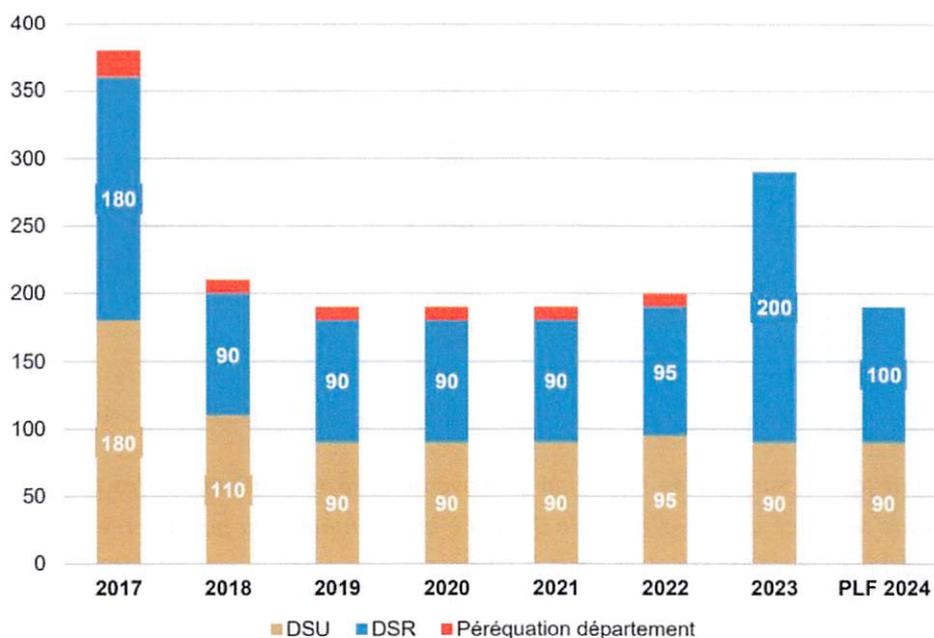
**Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être suivi et présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes). Cet objectif est ici défini en valeur et non plus en volume. Il prend donc en compte un facteur exogène à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités : l'inflation, minorée de -0,5 %.**

### 3.3. Des abondements de péréquation verticale en diminution en 2024

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Pour 2024, l'abondement de la DSU est fixé à 90 M€ (comme en 2023) et la DSR sera abondée de 100 M€ (contre 200 M€ en 2023). Comme en 2023, 60% de ces 100 M€ bénéficieront à la fraction péréquation de la DSR (20% à la DSR Bourg-Centre et les 20% à la DSR Cible).

Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€) :

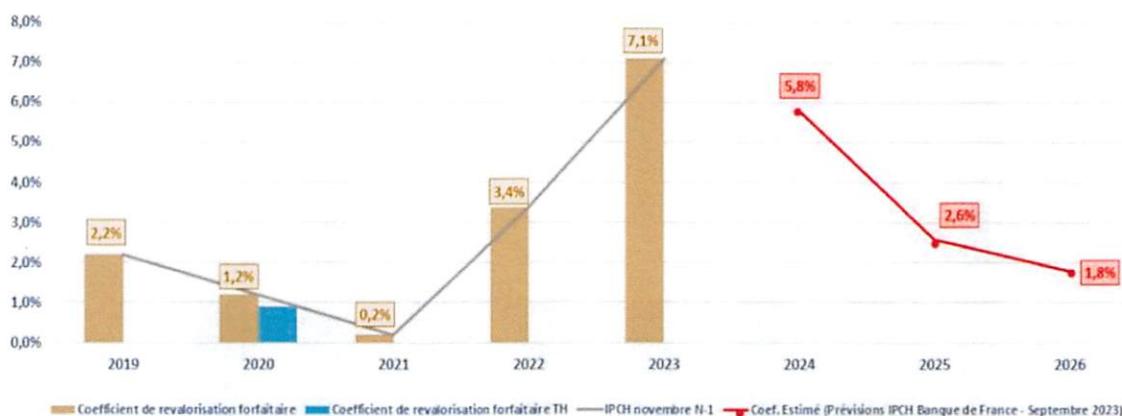


3.4. *Le financement de l'enveloppe normée via des variables d'ajustement (article 24 et 27 du PLF)*  
 L'article 24 du PLF 2024 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée. Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans. Le bloc communal a définitivement perdu la DUCSTP en 2018 et subi un écrêtement du FDPTP jusqu'en 2019. Sa DCRTTP aurait dû être écrêtée en 2018 avant un ultime retour en arrière de Bercy, mais 2019 et 2020 ont bien été marqué par un écrêtement de cette DCRTTP. En 2021, 2022 et 2023 le bloc communal a été épargné. Toutefois, cette année, le bloc communal n'est pas épargné. Il semble mis à contribution via sa DCRTTP et le FDPTP, tout comme pour les Départements. **Il est donc conseillé de prévoir un écrêtement de la DCRTTP et une baisse de du FDPTP dans les projections budgétaires 2024.**

3.5. *Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024 (Article 1518 bis du Code général des impôts (CGI))*

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH sera constaté début décembre 2023, nous vous conseillons donc de vous référer aux dernières projections de la Banque de France. En 2023, le coefficient légal a été de +7,1% (contre +3,4% en 2022). **Au mois de septembre 2023, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissent à 5,8%.** Ces prévisions s'appliquent uniquement sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).



Avec le fléchissement fort et surprise de l'inflation en novembre, la revalorisation des bases n'est plus de 5,8 % comme annoncé ci-dessus mais de 3,9%. Ce qui ne manquera pas de créer une vraie différence par rapport à 2023 où ce taux s'est élevé à 7,1%.

Le chapitre 748 comprend depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels. L'Etat prévoit une revalorisation de 5% en 2024 sur les crédits alloués à cette compensation.

Ainsi, il s'agira d'élaborer la prospective budgétaire de la ville de Fosses, avec une revalorisation à +5,8 % des bases fiscales, et +5% des crédits alloués en compensation sur le chapitre 748.

### 3.6. Pérennisation et augmentation du fonds vert

L'État a décidé de renforcer son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€ au lieu de 1,5 Md€ en 2023. Par ailleurs, notons que dans l'examen en cours du projet de loi de finances pour 2024, des amendements ont été déposés par des députés Renaissance (ou apparentés) et soutenus par le gouvernement, pour permettre aux élus locaux d'identifier leur « dette verte », et leurs dépenses à ce titre, dans un compte séparé.

### 3.7. L'impact pour les collectivités de la crise du secteur de l'immobilier

Entre septembre 2022 et août 2023, le nombre de permis de construire et de mises en chantier de logements en France a baissé respectivement de 28 % et de 16 %. Avec 313 740 logements commencés sur la période, la France n'avait jamais mis en chantier aussi peu de logements au cours de ces vingt dernières années, selon l'OFCE, et cette crise devrait se poursuivre, sous l'effet du resserrement des conditions de crédits. Le retournement du marché immobilier représente, notamment pour les départements, un sacré manque à gagner. Et ceci est le cas également pour les communes, dans une moindre mesure et notamment pour la ville de Fosses.

Car la baisse des transactions engendre mécaniquement une baisse des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) et ces droits représentent 20 % des recettes du département.

Le Gouvernement estime cette baisse dans le PLF 2024 à 14 %. Alors que les dépenses ne cessent d'augmenter, en août 2023, la baisse constatée était déjà de l'ordre de 18 %. Par ailleurs, la Fédération nationale de l'immobilier (Fnaim) estime cette baisse de l'ordre de 23% pour l'année 2023. A l'heure où les collectivités ne disposent plus d'aucun levier fiscal, cette baisse des ressources vient amplifier une situation déjà complexe pour l'élaboration du budget 2024. Au-delà de cette question, Cette imputation sur le budget des départements et des communes soulève d'importantes questions sur la gestion des finances publiques et sur leur vulnérabilité face à la crise immobilière.

### 3.8. Les évolutions réglementaires et leurs impacts sur la masse salariale en 2024

- Revalorisation du point d'indice en janvier 2024  
En sus de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 annonce l'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Augmentation du taux de la contribution employeur finançant la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)  
Dans le cadre de la réforme des retraites, le taux de la contribution employeur finançant la CNRACL sera augmenté d'un point" a précisé le Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion, le 27 mai 2023 dans une réponse ministérielle. Cette augmentation - motivée par la dégradation observée de la situation financière de la CNRACL - fera cependant et a priori l'objet d'une mesure de compensation afin de limiter son impact sur le budget des collectivités territoriales.
- Effet année pleine des évolutions réglementaires de 2023  
Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 a relevé la valeur du point d'indice de 1,5 % pour tous les agents publics et notamment pour les agents de la fonction publique territoriale. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est portée de 5 820,04 euros à 5 907,34 euros.
- La revalorisation salariale des échelons du bas de la catégorie C et de la catégorie B : attribution de points d'indice majoré différenciés  
Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 acte également, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 de l'attribution de points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418. S'ajoutant au relèvement de l'indice minimum de traitement (IMT), l'attribution de points « bas salaires » permet un gain indiciaire (entre 1 et 9 points d'indices majorés supplémentaires) pour les agents situés aux échelons 2 à 9 de la grille C1 et ceux situés sur les cinq premiers échelons de la grille B1.
- La reconduction Gipa (garantie individuelle du pouvoir d'achat) dans la FPT pour 2023  
Le décret n° 2023-775 du 11 août 2023 proroge la garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) pour l'année 2023 et fixe la période de référence prise en compte du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022. Pour rappel, la Gipa vise à compenser la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires dont le traitement indiciaire brut a évolué moins rapidement que l'indice des prix à la consommation sur une période de référence donnée.
- La hausse de la participation des employeurs aux titres de transport  
Le calcul de la prise en charge par l'employeur des abonnements de transports en commun pour les agents publics a été modifié par le décret n° 2023-812 du 21 août 2023. La prise en charge passera à 75 % contre 50 % auparavant à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à prendre en considération sur une année pleine.  
Tels sont les éléments qui seront à prendre en considération pour le calcul de la masse salariale 2024, au-delà de l'augmentation habituelle liée au GVT et à toute autre mesure prise par la collectivité.

C'est dans ce contexte que s'élabore la construction budgétaire 2024 de la ville de Fosses.

## PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

### 1. Les recettes réelles de fonctionnement en 2023 et leur évolution sur 2019-2023

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	12 364 925	-0,93 %	1 269
2021	12 743 516	3,06 %	1 308
2022	13 266 957	4,11 %	1 347
2023	13 652 290	2,9 %	1 401
2024	13 752 479	0,73 %	1 411

Pour information et par strate de population, le ratio (ratio 3) des recettes réelles de fonctionnement en 2019 par habitant est de :

- commune de 3 500 habitants à 10 000 habitants : + 1 107 €/h
- commune de + 10 000 habitants : + 1 399 €/h

Les recettes réelles estimées au compte administratif 2023 sont en évolution de 2.9 % par rapport à 2022. Notons que les chiffres présentés dans le présent rapport d'orientations budgétaires 2023 ne sont pas consolidés en ce qui concerne le réalisé 2023 ; ce dernier n'étant pas finalisé. Le rapport d'orientations budgétaires devra s'affiner dans les prochaines semaines en tenant compte des chiffres validés par le Trésor public. Ils seront confirmés lors de la présentation du budget prévisionnel 2024 à l'assemblée délibérante de la collectivité en mars prochain.

Un effet majeur est à prendre en considération pour expliquer cette évolution des recettes de fonctionnement entre 2022 et 2023 : l'augmentation des recettes liée à l'évolution des bases fiscales (soit + 401 452 €) comme ceci était anticipé dans l'élaboration budgétaire 2023. Une revalorisation de ces bases était établie à + 7,1 % alors que pour la construction budgétaire 2022, une revalorisation à hauteur de + 2,3 % de ces bases avait été actée. Cette revalorisation inédite suffit à expliquer à elle-seule l'évolution de +2,9 % des recettes réelles de fonctionnement constatée entre 2022 et 2024.

Pour 2024, nous notons que la hausse des prix à la consommation en France, calculée aux normes harmonisées européennes (IPCH), a atteint + 3,9 % sur un an en octobre vient d'annoncer l'INSEE. Les bases seront donc revalorisées à cette hauteur dans la prospective budgétaire 2024. Elles seront cependant loin de compenser les évolutions majeures des dépenses de fonctionnement, majoritairement liées à l'inflation et à la crise économique mondiale.

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

**Les produits de la fiscalité directe :** la fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, hors rôles supplémentaires).

#### Les produits de la taxe foncière bâtie pour 2024

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2020	9 950 249	2,88 %	2 519 403	2,88 %	25,32 %	0 %
2021	9 855 597	-0,95 %	5 465 672	116,94 %	42,5 %	67,85 %
2022	10 309 813	4,61 %	5 995 468	9,69 %	44,84 %	5,51 %
2023	11 049 000	7,17 %	6 396 920	6,7 %	44,84 %	0 %
2024	11 479 911	3,9 %	6 646 400	3,9 %	44,84 %	0 %

On observe une évolution positive des produits de la taxe foncière bâtie pour 2024 : + 249 480 € par rapport à 2023 liée à la revalorisation des bases à hauteur de 3,9%.

### Les produits de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2024

Années	Base nette TH et THRS	Evol base nette TH et THRS	Produit TH et THRS	Evol produit TH et THRS	Taux TH et THRS	Evol taux TH et THRS
2020	14 793 948	2,87 %	2 828 603	2,87 %	19,12 %	0 %
2021	205 911	0	39 370	0	19,12 %	0 %
2022	243 272	18,14 %	46 514	18,14 %	19,12 %	0 %
2023	260 544	7,1 %	49 816	7,1 %	19,12 %	0 %
2024	270 705	3,9 %	51 759	3,9 %	19,12 %	0 %

On observe une évolution positive des produits de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2024 : + 1 943 € par rapport à 2023 liée à la revalorisation des bases à hauteur de 3,9%.

### Les produits de la taxe foncière non bâtie pour 2024

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2020	13 512	-5,9 %	16 612	-5,9 %	122,94 %	0 %
2021	12 589	-6,83 %	15 477	-6,83 %	122,94 %	0 %
2022	12 341	-1,97 %	15 172	-1,97 %	122,94 %	0 %
2023	13 200	6,96 %	16 228	6,96 %	122,94 %	0 %
2024	13 200	0 %	16 228	0 %	122,94 %	0 %

Les produits de la taxe foncière non bâtie ne devraient pas varier en 2024

Les produits des taxes 2024 sont donc annoncés à hauteur de + 6 743 855 €, contre + 6 487 879 € en 2023.

Et, malgré une situation financière des plus complexes pour la collectivité, les élus de la ville de Fosses font le choix d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties stable en 2024.

**Les produits de la fiscalité reversée : la fiscalité reversée comprend l'attribution du FNGIR.**

2020	2021	2022	2023	2024
89 843	89 843	89 843	89 843	89 843

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a prévu un mécanisme pérenne destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité territoriale. Elle se compose d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), financée par l'État, et d'un fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR). Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année. Cette fixité offre une stabilité aux collectivités territoriales. Cependant, la fixité du FNGIR est parfois remise en cause par les collectivités locales contributrices, notamment les communes, qui ont connu depuis 2010 une perte de base et de produit de fiscalité économique du fait du départ d'une ou plusieurs entreprises de leur territoire. Ces collectivités estiment que leur situation a changé depuis 2010 et nécessiterait un nouvel examen de leur contribution. Dans ce cadre, un groupe de travail au niveau des services de l'Etat a été mobilisé en 2020 pour répondre à cette problématique. L'examen du projet de loi de finances 2021 a permis l'adoption par le Parlement d'une réponse à cette difficulté. À compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre, pour qui le prélèvement au titre du FNGIR représente plus de 2 % de leurs recettes réelles de fonctionnement, et qui auront connu depuis 2012 une baisse de plus de 70 % de leurs bases de cotisation foncière des entreprises – souvent liée au départ d'une ou plusieurs

entreprises de leur territoire – percevront une dotation de l’État chaque année, sous la forme d’un prélèvement sur recettes, égale au tiers de leur contribution au FNGIR.

A Fosses, nous ne sommes pas concernés puisque nous sommes bénéficiaires du FNGIR. Cette recette est donc stable depuis plusieurs années et ne devrait pas évoluer en 2024.

**Les produits de la fiscalité indirecte** : la fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée, soient : la taxe sur l’électricité, les droits de mutation, ou encore l’attribution de compensation.

2020	2021	2022	2023	2024
3 462 091	3 447 232	3 167 377	3 161 806	3 543 842

Ci-après le détail estimé de la fiscalité indirecte pour la ville de Fosses :

Fiscalité indirecte	2020	2021	2022	2023	2024
Attribution de compensation (art 7321)	2 367 313	2 269 772	1 968 425	2 067 175	2 437 744
Fonds de solidarité des communes d’île de France (art 7324)	442 194	361 119	348 782	421 047	459 624
FPIC (art 73223)	192 459	199 645	208 520	201 474	201 474
Taxe sur l’électricité (art 7351)	119 160	147 430	141 692	171 892	145 000
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	340 966	469 266	499 958	300 218	300 000
<b>Fiscalité indirecte</b>	<b>3 462 091</b>	<b>3 447 232</b>	<b>3 167 377</b>	<b>3 161 806</b>	<b>3 543 842</b>

Comme nous l’avons souligné dans le rapport d’orientations budgétaires pour 2023, nous notons une perte de fiscalité indirecte depuis 2020. Cette perte se confirme en 2023 et elle est liée en grande partie à la perte des droits de mutation. **Les prévisions pour 2024 sont davantage optimistes et sont liées uniquement à l’évolution de l’attribution de compensation prévue par la communauté d’agglomération de Roissy-Pays-de-France.** Un nouveau pacte financier et fiscal de solidarité a été voté en décembre 2023.

Dans le contexte inflationniste actuel un nouvel effort, très significatif, de Roissy Pays de France Agglomération a été acté. Pour précision, il consiste à :

- Réviser à la hausse, de +5 %, l’attribution de compensation 2023, ce qui se traduit par une augmentation de 8,8 M€ au bénéfice de l’ensemble des communes,
- Pérenniser l’abondement exceptionnel de 10 € par habitant, intervenu en 2023 sur l’attribution de compensation,
- Augmenter les autres reversements nominatifs de 20%, ainsi décomposés :
  - Dotation de solidarité communautaire, +817 K€,
  - Fonds de concours de fonctionnement, +169 K€ (par souci de simplification ces fonds de concours seront intégrés à l’attribution de compensation des deux communes concernées), ce qui est donc le cas pour Fosses, commune concernée,
  - Fonds de concours nominatifs pour des investissements librement choisis, +933 K€,
  - Soit un total de +1,9 M€.
- Développer les fonds de concours destinés aux communes :
  - Fonds de concours dédiés à soutenir la création d’équipements par les communes, +3 000 K€,
  - Fonds de concours pour les équipements culturels, +500 K€,
  - Fonds de concours pour la constitution de réserves foncières, + 2 000 K€,
  - Fonds de concours pour la réalisation de travaux en prévision des jeux olympiques, + 2 000 K€,

Soit un total de +7,5 M€.

Au final la clause de revoyure se traduit par +18,5 M€ engendrant une hausse de 131,5% (32,6 M€ au lieu de 14,1 M€) Il convient également de rappeler qu’en plus de ces 32,6 M€ s’ajoute la révision des

attributions de compensation (+16,7 M€) intervenue en 2016, dont le montant est sacralisé. Le reversement annuel de la CARPF aux communes atteint donc la somme de 49,3 M€ et s'élevé pour la ville de Fosses désormais à 2 437 744 €.

**Les dotations** : elles comprennent les recettes du chapitre 74, soient la DCRTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations.

2020	2021	2022	2023	2024
2 359 801	2 445 516	2 390 776	2 398 427	2 214 399

Le détail estimé au moment du Rapport d'Orientations budgétaires, dans l'attente de la consolidation des données :

Dotations	2020	2021	2022	2023	2024
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	931 119	912 286	891 964	896 118	901 080
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	496 878	523 668	558 241	640 017	231 710
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	0	0	0	0	545 943
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	39 283	35 355	31 820	38 184	38 184
FCTVA (art 744)	15 580	23 844	25 228	12 693	10 000
DGD (art 746)	2 329	0	0	0	0
-CAF	538 184	390 163	381 547	278 454	310 000
-Communauté Agglo	0	0	0	0	0
-Département	24 570	36 005	27 554	33 360	25 000
-Etat	8 606	69 854	11 903	16 400	0
-Région	8 000	8 696	0	8 696	8 000
-Syndicats	0	0	0	20 482	20 482
Autres	54 456	20 482	20 482	0	0
<b>Participations (art 747)</b>	<b>633 816</b>	<b>525 200</b>	<b>441 486</b>	<b>357 392</b>	<b>363 482</b>
Compensations TFB Locaux industriels	0	83 433	86 288	0	0
COMPENSATION TF	7 060	8 058	102 285	110 141	25 000
COMPENSATION TH	133 511	0	0	0	0
DUCSTP	0	0	0	0	0
FDPTP	50 000	61 894	67 638	71 685	60 000
Autres	13 541	8 582	- 77 371	9 000	9 000
<b>Compensations fiscales (art 748 hors locaux industriels)</b>	<b>204 112</b>	<b>78 534</b>	<b>92 552</b>	<b>190 826</b>	<b>94 000</b>
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP (art 748313)	36 685	36 407	36 407	36 407	30 000
Autres dotations (autres articles chap 74)	0	226 790	226 790	226 790	0
<b>Dotations</b>	<b>2 359 801</b>	<b>2 445 516</b>	<b>2 390 776</b>	<b>2 398 427</b>	<b>2 214 399</b>

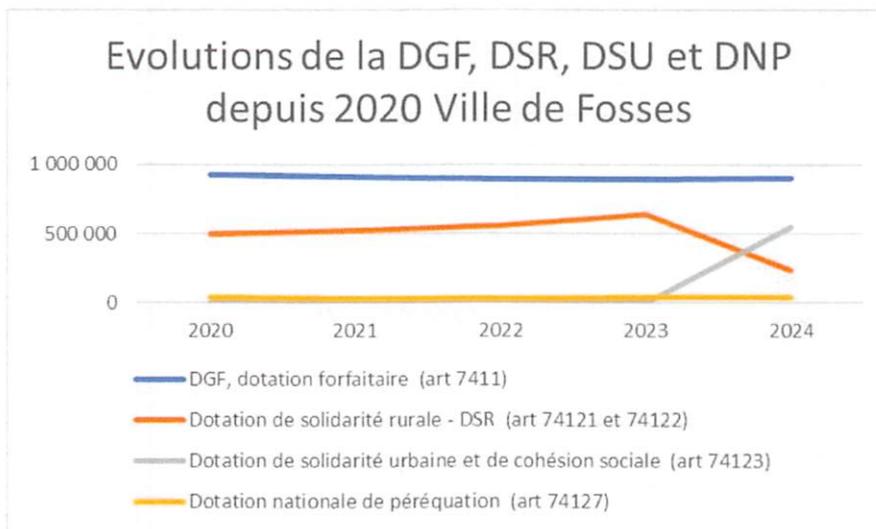
En 2023 ; nous constatons à ce jour une baisse des participations et une hausse des compensations fiscales, données qui seront à consolider lors du compte administratif 2023, notamment en ce qui concerne la participation CAF pour laquelle à l'heure de ce rapport, nous n'avons pas de visibilité certaine sur le montant attendu en cette fin d'année 2023. Nous observons cependant une évolution favorable de la Dotation de solidarité rurale en 2023 : la loi de finance 2023 a abondé cette dotation d'une nouvelle enveloppe pour le soutien aux communes rurales, de moins de 10 000 habitants ; ce qui explique que cette dotation soit en augmentation pour la ville de Fosses de + 81 776 €.

Notons que la dotation forfaitaire versée par l'Etat a légèrement été augmentée en 2023. Cette majoration se confirme en 2024. Les communes sont écrêtées dès lors que le potentiel fiscal est supérieur à 85% du potentiel fiscal national, mais ceci ne concerne pas cette année 2024 la ville de Fosses.

A contrario, la Dotation Nationale de Péréquation, versée par l'Etat, en baisse depuis plusieurs années, connaît un rebond en 2023, qui devrait se confirmer en 2024.

Un des changements majeurs qui préfigure 2024 est également le passage de la ville de Fosses dans la strate des communes de + 10 000 habitants pour le calcul des dotations. Et ce même si le recensement officiel de la population n'a pas encore eu lieu. Les données issues de ce dernier (qui a lieu en ce moment-même de l'écriture de ce rapport) seront à prendre en considération pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Toutefois, la population légale annoncée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2024 fait état de : 9 994 habitants. Pour le calcul des dotations, est ajouté le nombre de résidences secondaires. L'année dernière la ville de Fosses en comptabilisait 23. Nous devrions donc passer la barre des 10 000 habitants pour le calcul de dotations cette année et donc prétendre désormais à la DSU et en année N+1 perdre le bénéfice de la DSR. Toutefois, un mécanisme de sortie du dispositif DSR existe et permet à la ville le maintien à 50% de la part DSR Bourg-Centre (et donc la perte de la part DSR Péréquation).

Ces données peuvent être visualisées sur le graphique suivant :



On constate qu'après avoir subi une baisse de ces trois dotations cumulées depuis 2019, la ville de Fosses a retrouvé en 2022 le montant octroyé à cette date. Et depuis, ces dotations ont connu globalement une évolution positive :

- ✓ Entre 2021 et 2022 : +10 716 €
- ✓ Entre 2022 et 2023 : + 92 294 €
- ✓ Et entre 2023 et 2024, l'entrée dans la DSU permet d'envisager + 92 294 €, à confirmer à réception des notifications pour la construction budgétaire 2024.

Par ailleurs, précisons ici que les 226 790 € intégrés sur la ligne « Autres dotations » liées à une participation de la communauté d'agglomération de Roissy-Pays-de-France au fonctionnement de la collectivité, disparaissent en 2024 car intégrées au pacte global de solidarité. A noter que l'augmentation brute de la CARPF pour la ville de Fosses est de 143 779 €.

**Autres recettes :** Elles comprennent notamment les produits des services, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2020	2021	2022	2023	2024
1 088 573	1 240 405	1 561 807	1 539 250	1 190 008

Ces recettes sont aléatoires car elles reprennent les atténuations de charge qui sont les produits d'indemnités journalières versées par la sécurité sociale et par l'assurance Sofaxis de la collectivité. Par ailleurs, les produits des services restent eux-aussi, comme nous l'avons observé depuis plusieurs années, soumis aux risques de crises. Ces produits varient également au regard des cessions/ventes réalisées en cours d'année. En 2023, la ville a bénéficié de la vente de parcelles Rue de la Mairie notamment et des produits de facturation liés aux déchets sauvage ou encore au versement d'astreintes d'urbanisme. Aussi, les produits assurés en 2023 sont de l'ordre de 1 539 250 €. Ces recettes sont estimées à hauteur de 1 190 008 € en 2024.

Tels sont les éléments en recettes réelles de fonctionnement que nous souhaitons vous présenter, récapitulés sur le tableau ci-dessous :

Recettes réelles de fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
013	ATTENUATION DES CHARGES	110 000,00	151 027,13	120 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	775 910,00	933 101,18	950 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	8 878 315,00	9 740 824,66	10 377 540,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 969 062,00	2 398 427,26	2 214 399,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	102 803,56	130 729,91	85 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>11 836 090,56</b>	<b>13 354 110,14</b>	<b>13 746 939,00</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	5,76	8,04	8,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 245,83	327 859,33	35 000,00
<b>Total recettes réelles</b>		<b>11 862 342,15</b>	<b>13 681 977,51</b>	<b>13 781 947,00</b>

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement en 2024 et leur évolution 2020-2024

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	11 235 400	4,09 %	1 153
2021	10 582 887	-5,81 %	1 086
2022	10 642 147	0,56 %	1 080
2023	11 617 353	9,16 %	1 192
2024	12 406 198	6,79 %	1 273

Pour information et par strate de population, le ratio (ratio 1) des dépenses réelles de fonctionnement en 2019 par habitant est de :

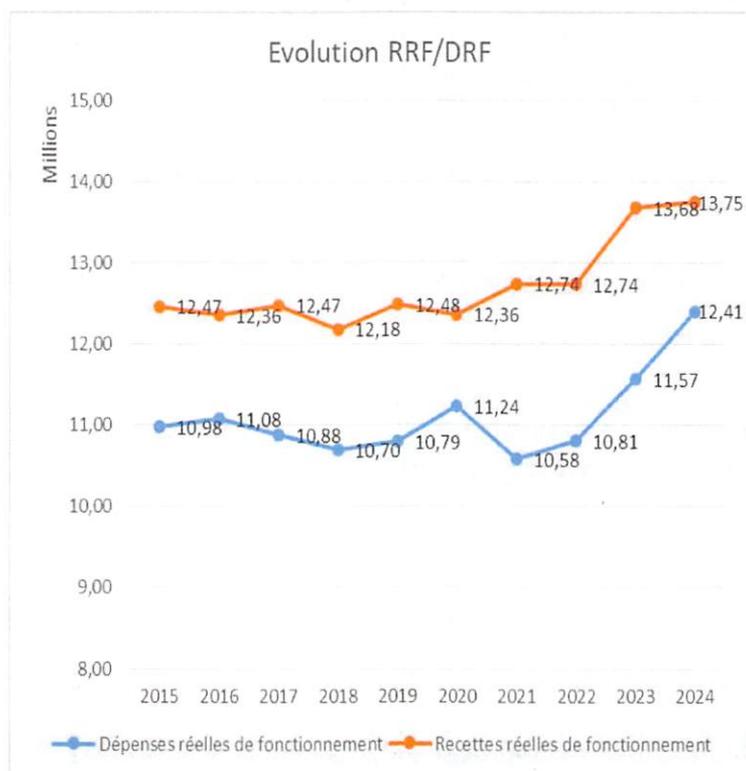
- commune de 3 500 habitants à 10 000 habitants : +906 €/h
- commune de + 10 000 habitants : + 1193 €/h

Il avait été acté, lors du budget prévisionnel 2021, la nécessité de poursuivre les économies générales nécessaires à l'équilibre financier de la collectivité. C'est un travail de contrôle budgétaire quotidien qui a été effectué par les services. Les dépenses avaient ainsi été contenues sur cette période. Néanmoins, 2023 a connu une évolution des dépenses très importantes à hauteur de +9,16 % en grande partie liées aux évolutions majeures des coûts.

Le budget prévisionnel est construit sur la base d'une hausse de +6,79 % des dépenses de fonctionnement. Cette hausse est encore significative mais vient refléter l'inflation et l'augmentation importante du coût des matières premières.

**Focus sur l'évolution des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement.**

Représentation graphique de l'évolution des dépenses réelles et des recettes réelles de fonctionnement de la ville de Fosses 2015-2024



Les principales dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

**Les charges de personnel qui comprennent les dépenses du chapitre 12 :**

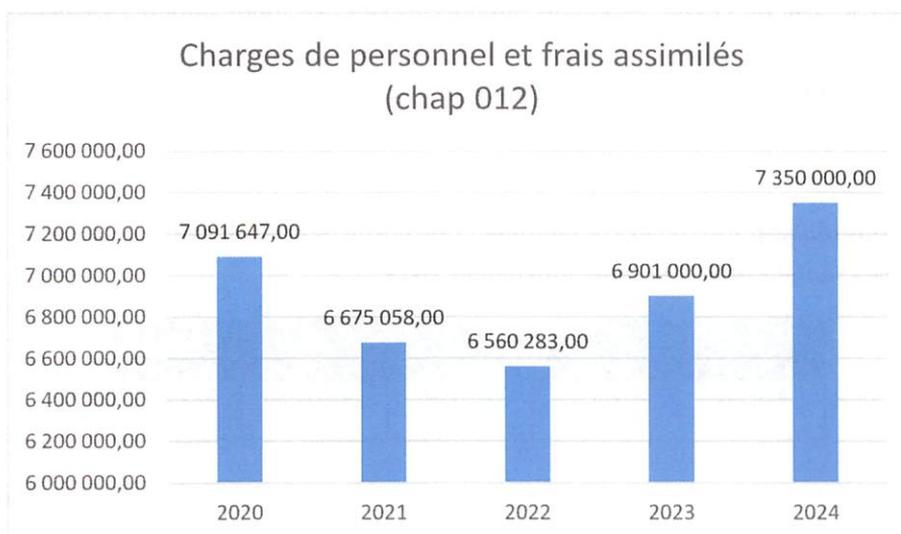
2020	2021	2022	2023	2024
7 091 647	6 675 058	6 560 283	6 901 000	7 350 000

Depuis 2018, la ville a réalisé de nombreux efforts afin que la masse salariale ne subisse pas d'évolution non maîtrisée.

Les perspectives de masse salariale pour 2023 étaient moins favorables financièrement et laissaient présager une hausse de 5,63 %, ce qui apparaissait inédit depuis 2020.

Cette hausse a été réelle et s'est confirmée en 2023 : +340 717 € de masse salariale, soit une augmentation de 5,19 %.

Pour l'année 2024, avec le GVT et l'évolution du point d'indice, nous estimons une évolution des charges de personnel à hauteur de +6,51 %. Nous confirmerons cet objectif lors de la construction budgétaire de mars 2024.



Les charges de personnel ont été calculées comme tel en projection :

- 6 960 000 € (soit 580 000 € rémunérations + charges de janvier \*12)
- Assurance du personnel : 130 000 €
- Médecine du travail : 25 000 €
- Nouveaux postes (1 RH, 1 assistante service technique et 1 AGORA) : 100 000 €
- Prime pouvoir d'achat : 100 000 €
- Indemnités recensement : 30 000 €
- Indemnités élections : 5 000 €

Soit un total d'environ 7 350 000 €.

**Les charges à caractère général qui comprennent les charges du chapitre 11**

2020	2021	2022	2023	2024
2 615 359	2 458 711	2 561 247	3 061 632	3 324 331

**Les charges à caractère général ont largement subi l'inflation en 2023 (+19,5 %), de manière bien plus prononcée qu'en 2022 (+5,94 %).**

Les orientations budgétaires 2024 viennent acter une augmentation estimée des charges générales de + 8,58 % par rapport à l'atterrissage envisagé de 2023.

Ces évolutions de charge sont en partie liées à l'évolution annoncée par l'Etat du coût des fluides : +10 % et également d'une évolution attendue sur les coûts engendrés par la restauration scolaire des enfants. Ceci est la conséquence de l'augmentation du nombre de repas servis au sein des écoles, et de l'évolution du coût du repas. Le coût global de la prestation de restauration scolaire est estimé en 2024 à 810 000 € voire 850 000 € (à confirmer au moment du BP 2024) au lieu des 680 000 € versés par la ville en 2023. Pour l'instant la somme de 810 000 € a été retenue.

Les atténuations de produits : elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont la fiscalité transférée)

2020	2021	2022	2023	2024
89 494	87 577	81 613	81 613	81 613

Il s'agit ici pour la ville de Fosses de la contribution au FPIC. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. La ville de Fosses est contributrice et bénéficiaire.

Les **participations obligatoires** : elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655. Elles sont en évolution constante depuis 2019.

2020	2021	2022	2023	2024
411 531	412 855	418 061	419 098	423 467

Les **subventions** : elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657. Elles sont en évolution constante depuis 2019.

2020	2021	2022	2023	2024
578 275	555 558	584 168	596 760	602 787

**Intérêts de la dette** : les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2020	2021	2022	2023	2024
262 878	233 631	241 940	330 474	390 000

**Autres dépenses** : elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2020	2021	2022	2023	2024
186 216	159 496	194 834	226 776	234 000

Tels sont les éléments récapitulés ci-dessous qui sont pris en considération dans l'élaboration de la section de fonctionnement :

Dépenses		BP 2023	CA 2023	BP 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 931 038,30	3 061 632,13	3 324 331,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	6 930 000,00	6 901 966,56	7 350 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	81 613,00	81 613,00	81 613,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 217 334,77	1 157 307,70	1 221 254,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>12 159 986,07</b>	<b>11 202 519,39</b>	<b>11 977 198,00</b>
66	CHARGES FINANCIERES	375 000,00	331 198,23	390 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	28 699,00	17 776,62	20 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	19 000,00	19 000,00	19 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>12 582 685,07</b>	<b>11 570 494,24</b>	<b>12 406 198,00</b>

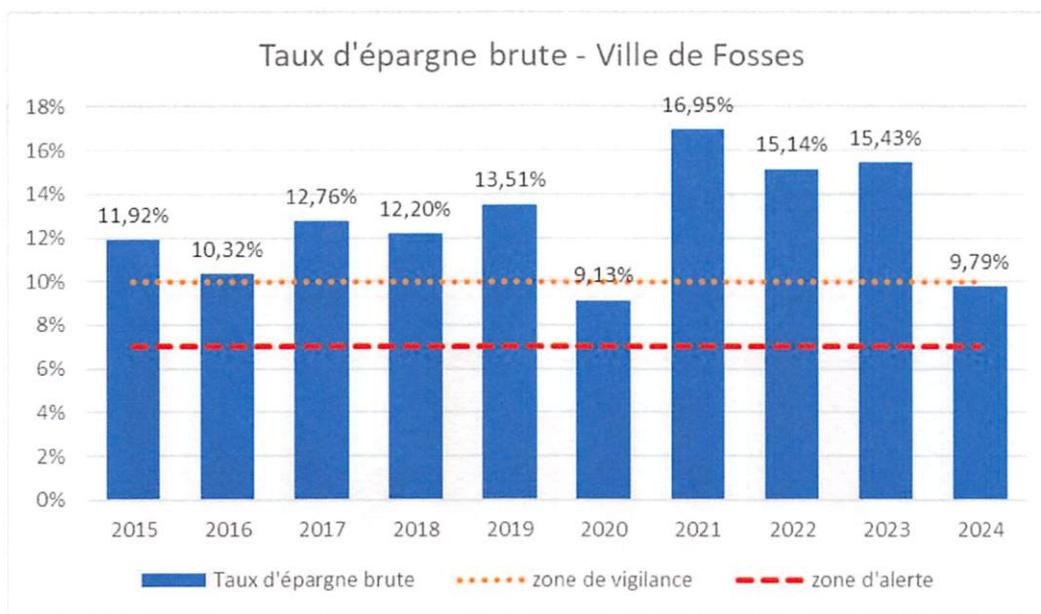
### 3. Les grands équilibres budgétaires

Les grands équilibres budgétaires sont les suivants de 2020 à 2024 :

Equilibres budgétaires	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	11 235 400	10 582 887	10 811 579	11 570 494	12 406 198
Recettes réelles de fonctionnement	12 364 925	12 743 516	12 740 147	13 681 977	13 752 479
<b>Epargne brute</b>	<b>1 129 526</b>	<b>2 160 629</b>	<b>1 928 568</b>	<b>2 111 483</b>	<b>1 346 281</b>
Annuité de capital	629 121	634 198	650 000	700 000	749 624
Epargne nette	500 405	1 526 431	1 278 568	1 411 483	596 657

Le taux d'épargne brute de la collectivité, qui est l'un des ratios de l'Etat, retenu dans le cadre des analyses des documents budgétaires des collectivités (budgets prévisionnels et comptes administratifs) permet de situer la collectivité au regard de divers critères financiers et d'observer sa solvabilité. A la date de la rédaction du rapport d'orientations budgétaires, la ville de Fosses respecte les attendus.

Représentation graphique de l'évolution du taux d'épargne brute de la ville de Fosses



Plus précisément, le taux d'épargne brute est le ratio qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette, et permet ainsi d'appréhender sa solvabilité budgétaire à court et moyen terme. En 2020, le taux d'épargne brute n'avait jamais été aussi bas et a mis en avant l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la collectivité. Le taux d'épargne brute minimum peut être fixé, de manière empirique, autour de 7 % des recettes réelles de fonctionnement pour garantir que la collectivité sera à même de faire face aux aléas. On considère même d'ordinaire que la zone d'alerte commence dès que le taux passe au-dessous de 10 %. Cette situation a engendré les choix budgétaires des élus pour la construction budgétaire 2021.

Ces choix ont permis de retrouver un taux d'épargne brute satisfaisant et ont été poursuivis en 2022 par une hausse du taux de taxe foncière, et ce afin de faire face à la crise sanitaire et économique et conforter la capacité d'autofinancement de la collectivité afin de réaliser les grands projets d'investissements du mandat politique des élus de la majorité municipale.

L'année 2023 a été marquée par une hausse des coûts des dépenses, toutefois, l'évolution des bases fiscales a permis de contenir l'effet ciseau et semble confirmer une stabilité dans la gestion financière

de la collectivité. Les perspectives 2024 à l'heure de la rédaction des orientations budgétaires sont moins optimistes mais restent limitées. Le compte administratif 2024, toujours plus favorable que le BP, devrait confirmer le maintien sous cette zone d'alerte.

#### 4. La situation de la ville à l'égard de la dette

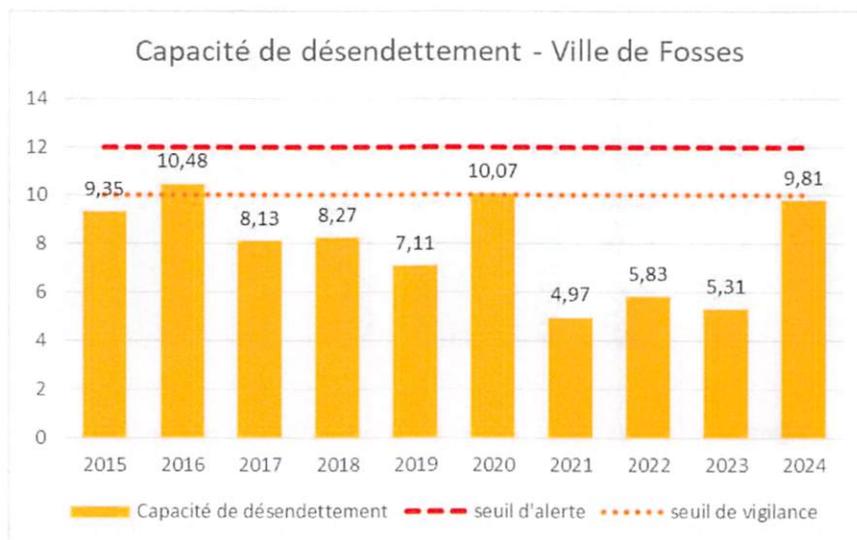
##### 4.1. La capacité de désendettement de la commune

L'un des premiers éléments qu'il s'agit de présenter lorsqu'on aborde le sujet de l'endettement est la capacité de désendettement de la ville de Fosses.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Ce ratio permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est en situation critique. On considère que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

##### Représentation graphique de l'évolution de la capacité de désendettement de la ville de Fosses



La capacité de désendettement de la ville de Fosses est estimée au jour de la rédaction de ce rapport d'orientations budgétaires à 5,31 ans pour 2023 et à 9,81 ans pour 2024 (ratio qui traduit en nombre d'années la capacité d'une collectivité locale à rembourser l'intégralité de sa dette, si elle y consacrait tout son autofinancement). Cette augmentation de la capacité de désendettement de la ville en 2024 est liée à l'augmentation du capital emprunté par la ville, à hauteur de 3,3 M€ mais dont seuls 1,3 M€ ont pour l'instant été tirés en 2023. Le solde le sera en 2024. Ce chiffre reste à confirmer lors de la construction budgétaire qui sera finalisée pour le vote en mars 2024. Aucun autre emprunt n'est donc prévu en 2024.

##### 4.2. L'encours de dette de la ville de Fosses

L'encours de dette est de 11 212 966 € (au 31/12/2023).

Représentation graphique de l'évolution de l'encours de dette de la ville de Fosses



4.3. Le profil de la dette de la collectivité

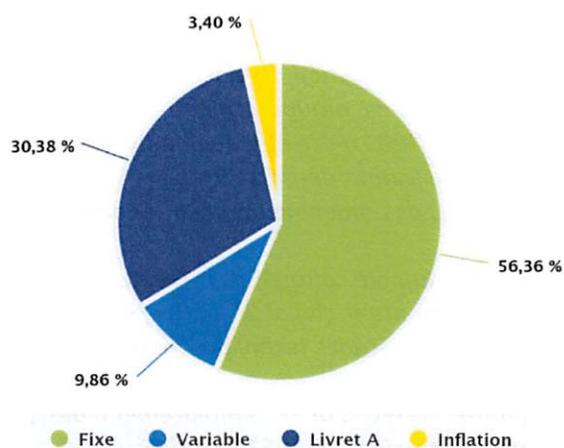
Dette par prêteur			
Prêteur	CRD	% du CRD	
CAISSE D'EPARGNE	6 357 907 €	56,70%	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 500 769 €	22,30%	
SOCIETE GENERALE	1 613 946 €	14,39%	
SFIL CAFFIL	500 344 €	4,46%	
CREDIT AGRICOLE	240 000 €	2,14%	
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>11 212 966 €</b>	<b>100,00%</b>	

État généré au 31/12/2023

Dette par type de risque			
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	6 319 331 €	56,36%	2,62%
Variable	1 105 866 €	9,86%	4,99%
Livret A	3 405 988 €	30,38%	3,56%
Inflation	381 781 €	3,40%	7,28%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>11 212 966 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,30%</b>

État généré au 31/12/2023

Illustration de la dette par type de risque :



### **PARTIE 3 : LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**

*Le programme d'investissement de la ville de Fosses s'articule autour de divers projets liés aux engagements municipaux sur la durée du mandat 2020-2026.*

*Les années 2021 et 2022 ont permis de réaliser des études et de commencer des projets pour la ville de Fosses, telles les études sur la création du schéma cyclable de la ville, de la rénovation du stade Delaune, et des marchés ont pu être passés afin de désigner des cabinets experts dans les domaines attendus, comme pour la rénovation de l'Eglise Saint Etienne par exemple.*

*Pour la part travaux, on notera en 2022 l'aboutissement de projets significatifs pour la ville :*

- *La mise en œuvre du projet numérique dans les écoles avec l'installation de matériel dans toutes les classes du CP au CM2 : ordinateurs, tableau blanc numérique, vidéo projecteurs interactifs,...*
- *La rénovation complète de la MAM à la Campagne*
- *La poursuite du bail voirie avec la réfection des rues Pierre Brossolette et Guy Moquet et la création d'accès aux pistes cyclables*
- *L'aménagement du cimetière de Fosses avec l'objectif de l'engazonnement ensuite des autres allées*
- *De nombreux et importants travaux de rénovation dans les écoles et d'amélioration de l'existant : mise en place d'interphones dans les bâtiments, création de clôtures, peintures dans les parties communes et les classes, création d'un dortoir sur l'école La Fontaine, réfection complète de sanitaires... Il est important de souligner les nombreux travaux effectués en régie par les équipes des services techniques et dont le résultat témoigne de la qualité professionnelle des agents de la ville de Fosses*

*Le plan pluriannuel d'investissement a été présenté l'année dernière pour la période 2023-2025. Il est annexé ici en pièce jointe du présent rapport d'orientations budgétaires pour rappel.*

*Les orientations du PPI pour 2023 ont été mises en œuvre. Elles ont fait l'objet de dépenses et de demandes de subventions. Les travaux ayant engendré ces dépenses ont été initiés en 2023 et pour certains d'entre eux seront facturés en 2024. Nous retrouverons donc un certain nombre de restes à réaliser en investissement de l'année 2023 sur 2024.*

*Voici donc quelques réalisations de 2023 en investissement et les restes à réaliser déjà connus, qui alimenteront le budget 2024.*

*Pour les aménagements, on constate un montant de dépenses (compte 2135) équivalent à environ 474 631,57 €. Elles sont principalement liées en 2023 à :*

- *Sur le site de l'école Barbusse, au remplacement des chaudières, des éclairages en LED, au remplacement des systèmes électriques et des alarmes et à l'installation de visiophones, pour 77 102,52 € ;*
- *79 206,23 € ont été dédiés à l'installation de vidéophones, de rénovation de sanitaires et de remplacement de chaudière sur le groupe scolaire Daudet. De même, la mise en œuvre d'éclairages en LED dans les offices a été effectuée pour un montant de 1 623,31 €, ce qui a également été réalisé à l'école Dumas pour 811,66 € ;*
- *Sur le site du CLSH Mosaique, des aménagements intérieurs ont été créés, pour un montant de 24 395,43 € ;*
- *Sur le site du pôle civique et du pôle culturel, des travaux de remplacement de l'éclairage en LED ont été réalisés, pour un montant global de 83 906,81 € ;*
- *Au coût de maîtrise d'œuvre et d'études techniques pour les travaux de l'Eglise Saint-Etienne, à hauteur de 100 895,08 € ;*
- *A des travaux au gymnase COSEC, par le remplacement des portes des sanitaires et par l'installation d'une nouvelle chaudière pour 52 168,82 € ;*

- A des travaux sur le site du Centre Technique municipal : installations de fenêtres de toit, de carrelage et la création de branchements pour voitures électriques, pour un montant de 5 833,02 € ;
- A la réfection des douches et des vestiaires sur Cathy Fleury pour un montant de 16 771,17 € et à une mise à jour des alarmes du stade et à des réparations dans les douches, pour un montant de 7 559,64 € ;
- A la remise en fonction du contrôle d'accès du gymnase Mandela et du changement d'alarme pour 4 717,07 € ;
- Sur le site de l'école La Fontaine, au remplacement de l'éclairage en LED et à quelques petits travaux : peinture plafond ou encore installation d'anti-pince doigts sur les portes, pour un coût de 3 931,16 € ;

D'autres menus travaux ont été également réalisés dans les Maisons d'Assistants Maternels (vitrages, installation de vidéophones...) ou encore au PIJ (rénovation de l'éclairage sous Mandela),

On notera également des engagements d'aménagements, soient des travaux entrepris en attente de factures, qui reportent la dépense d'investissement en 2024 pour un montant d'environ 250 000 € sur ce compte. Il s'agit principalement de dépenses liées à la mission de maîtrise d'œuvre de l'église, mais également des réparations de la façade de l'hôtel de ville, dégradée lors des violences urbaines de juin/juillet 2023.

Concernant les réseaux de voiries en 2023, les dépenses sont liées aux travaux annoncés dans le PPI sur l'année 2023, soient la réfection des Rues César Franck et Paul Vaillant Couturier, de travaux Rue de L'Ysieux, d'aménagement de la piste cyclable Avenue de Beaumont et la création du plateau ralentisseur, de la création d'allées en enrobé au cimetière, de la réfection du mur de soutènement Square du Roussillon ou encore de la réparation d'enrobés sur les Rues d'Espagne, Vinci ou encore Michel Ange. En 2024, des facturations de travaux engagés en fin d'année 2023 sont attendues, telles :

la réfection de la chaussée et du trottoir de la Rue Mon Repos, la reprise de voirie de l'angle Camille Laverdure/Faure, la création de réseaux au bénéfice du passage de la fibre dans le quartier Zola ou encore la réfection de la cour du Centre Technique Municipal de la ville de Fosses, en enrobé. Le tout pour un montant déjà engagé de 678 550,25 €.

La ville a également fait l'acquisition d'une nouvelle balayeuse pour un montant d'environ 200 000 € en cette année 2023 (par le biais de l'UGAP).

L'enfouissement des réseaux au village a également eu un coût considérable pour la ville en cette année 2023 : 117 702 € y ont été consacrés et la suite de la facturation sera réalisée sur 2024 avec près de 251 664,96 € qui seront réglés suite à l'achèvement des travaux.

Par ailleurs, en matière d'études (compte2031), les dépenses suivantes ont été réalisées :

DEPENSES EN 2031 - ETUDES	Montant prévu en 2023	Montant payé en 2023
SCHEMA DECRET TERTIAIRE	64 716,00	61 480,20
MAITRISE OEUVRE ENFOOUSST RESEAUX RUE MAIRIE GRAND	5 760,00	0,00
ETUDE RECONSTRUCT° SOUTENEMENT TALUS SQ ROUSSILLON	3 360,00	3 360,00
DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT + PROGRAMME SELF MISTRAL 3 PHASES	18 816,00	8 088,00
MAITRISE OEUVRE ENFOOUSST RESEAUX RUE MAIRIE GRAND	1 440,00	1 440,00
ETUDE FAISABILITE SERPOLET	10 680,00	10 680,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>104 772,00</b>	<b>85 048,20</b>
*Sommes versées en rouge	85 048,20	
<b>Engagements pour 2024</b>	<b>19 723,80</b>	

Ces dépenses de 2023 sont compensées, pour certaines par des subventions demandées, perçues en 2023 ou en attente.

Ainsi, on retrouvera également en 2024, lors de la construction budgétaire de mars 2024 les éléments consolidés à ce titre. A l'heure du rapport d'orientations budgétaires, voici l'état des lieux des subventions perçues en 2023 ou en attente (et qui feront l'objet de RAR pour le budget 2024) :

<b>SUBVENTIONS DU CHAPITRE 13 - ETAT</b>	
DETR 2021 TRAVAUX DE SECURISATION CHEMIN ECOLE DUMAS - ETAT	9 163,24
DSIL : AMENAGEMENT DES BATIMENTS MAM ET DORTOIR LA FONTAINE - ETAT	60 964,00
SOCLE NUMERIQUE INSTALLATION TNI SUR LES ECOLES - EDUCATION NATIONALE - ETAT	34 748,00
DETR 2023 SUBVENTION POUR LA REALISATION D UN SCHEMA DIRECTEUR DECRET TERTIAIRE ECO ENERGIE - E	21 572,00
30% SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC RENOV LED - ETAT - FOND VERT	183 000,00
SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC RENOV 265 LANTERNES 2023 - Conseil départemental	50 000,00
SUBVENTION RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC POLE CIVIQUE - ETAT - FOND VERT	29 718,90
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>389 278,20</b>
<i>Dont reports obtenus</i>	<i>104 987,30</i>
<i>*en rouge les sommes versées</i>	<i>95 712,00</i>
<i>Reports pour 2024</i>	<i>284 290,90</i>

<b>SUBVENTIONS DU CHAPITRE 13 - REGION</b>	
DSIL 2021 RENOVATION ENERGETIQUE CLSH	9 400,00
ETUDE PLAN VELO	14 445,00
PROJET PISTE CYCLABLE	112 766,00
SUBVENTION RENOVATION EGLISE 1ERE TRANCHE	145 888,75
SUBVENTION EX069471 RESTAURAT° ST ETIENNE CHOEUR CHAPELLE NORD ET SUD	83 365,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>365 864,75</b>
<i>Dont reports</i>	<i>282 499,75</i>
<i>*en rouge les sommes versées</i>	<i>14 445,00</i>
<i>reports pour 2024</i>	<i>342 019,75</i>

<b>SUBVENTIONS DU CHAPITRE 13 - DEPARTEMENT</b>	
SUBVENTION EGLISE	62 523,57
SUBVENTION STADE TERRAIN D'HONNEUR	250 000,00
SUBVENTION STADE TERRAIN A 5	67 796,30
SUBVENTION DEPARTEMENT ETUDE DU DECRET TERTIAIRE	13 482,50
SUBVENTION ARCC VOIRIES RUES BROSSOLETTE ET MOQUET	35 865,90
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>429 668,27</b>
<i>*en rouge les sommes versées</i>	<i>35 865,90</i>
<i>reports pour 2024</i>	<i>393 802,37</i>

<b>SUBVENTIONS DU CHAPITRE 13 - AUTRES ACTEURS</b>	
CONVENTION PROJET URBAIN PARTICIPAT° INFRASTRUCTURES LOGEMENTS VIEUX FOSSES	135 130,00
PARTICIPATION ORANGE ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SUR GRANDE RUE	1 434,30
SUBVENTION ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRICITE RUE DE LA MAIRIE/GDE RUE (TVX A SOLDER AVANT	26 664,33
SUBVENTION ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA MAIRIE/GDE RUE (TVX A SOLDER /	6 168,06
PARTICIPATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE LIÉE À LA 1° OPÉRATION POUR PROJET URBAIN "VIEUX FOSSES"	52 575,00
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL COMMUNAUTE AGGLO SUITE PERMIS DE CONSTRUIRE IND	18 702,89
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>221 971,69</b>
<i>*en rouge les sommes versées</i>	<i>71 277,89</i>
<i>reports pour 2024</i>	<i>169 396,69</i>

<b>SUBVENTIONS DU CHAPITRE 1328 - AUTRES ACTEURS</b>		
SUBVENTION RENOVATION EGLISE PREMIERE TRANCHE - CARPF		20 481,25
SUBVENTION ENGAZONNEMENT DU CIMETIERE - PNR		1 395,00
ACHAT PARCELLE PLACE DENIS PAPIN - IND.		8 001,15
FOND EN FAVEUR DE LA GESTION ECOLOGIQUE AV BEAUMONT - PNR		4 551,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>34 428,40</b>
*en rouge les sommes versées		12 552,15
<b>reports pour 2024</b>		<b>21 876,25</b>

Et 10 000 € sont également attendus en 2024 pour des compensations CEE.

Soit un total de subventions perçues en 2023 à hauteur de 229 852,94 € et des restes à réaliser en recettes d'investissement à hauteur de 1 221 385,96 €.

Ce sont sur ces bases que se construit le budget 2024 en matière de dépenses et de recettes d'investissement.

<b><i>PPI - ANNEE 2024</i></b>				DEPENSES
Service	Nature	Fonction	Destination	PROPOSITION BP 2024
<b>VOIRIE</b>				<b>1 660 135,32</b>
CTMV	2031	822	Mission MOE SERPOLET	37 566,00
CTMV	2155	822	Requalification allée Serpolet	465 000,00
CTMV	2155	822	Desimpermeabilisation parvis "franprix"	31 000,00
CTMV	2155	822	Refection voirie Paul Vaillant Couturier	196 560,00
CTMV	2155	822	refection voirie Gabriel Peri	120 150,00
CTMV	2151	822	Provision pour travaux d'urgence	30 000,00
CTMV	2152	822	Panneaux de securisation devant ecole	20 000,00
CTMV	2152	020	Panneaux de signalisation	10 000,00
CTMV	2152	822	Mobilier urbain	15 000,00
CTMV	21532	212	Refection cours du bas Barbusse et mise en conformité des réseaux	135 330,24
CTMV	2151	026	Allée en enrobé cimetièrre 3	48 706,32
CTMV	21568	822	Provision pour remplacement poteaux incendie	12 000,00
CTMV	21568	822	Mise en place d'une pompe immergée cuve Barbusse	4 522,76
CTMV	2158	822	Divers équipements et matériels de voirie	3 500,00
CTMV	21534	814	Passage en LED éclairage public années 2023 et 2024	520 000,00
CTMV	21538	814	Remplacement radar pédagogique (3u)	10 800,00

## PPI - ANNEE 2024

				DEPENSES
Service	Nature	Fonction	Destination	PROPOSITION BP 2024
<b>BATIMENT</b>				<b>1 500 946,57</b>
CTMB	2135	324	EGLISE	
			Tranche optionnelle 1	1 060 000,00
			Actualisation MOE	11 300,00
			Genie civil separation des comptages elec et eau avec Delambre (création de nouveau PDL pour l'église)	20 000,00
CTMB	2313	020	P3 Chauffage	1 801,00
CTMB	2135	213	Remplacement de 3 portes preau DAUDET	19 000,00
CTMB	2158	213	Refection dernier sanitaire de DAUDET	30 000,00
CTMB	2135	213	Remplacement baie vitrée salle des Maitres LA FONTAINE	6 000,00
CTMB	2135	213	Contruction d'un préau LA FONTAINE	29 680,00
CTMB	2158	020	Mise en lumiere facade HDV	19 450,00
CTMB	2135	412	Remplacement de 5 portes vestiaires foot	27 000,00
CTMB	2031	20	Etude qualité de l'air	50 000,00
CTMB	2158	213	Mise en conformité incendie ecole Mistral	30 000,00
CTMB	2158	213	Remplacement alarme incendie H Barbusse Haut	11 735,57
CTMB	2158	20	Mise à niveau alarme intrusion	10 000,00
CTMB	21568	020	Achat d'extincteur	1 500,00
CTMB	2135	213	Divers travaux dans ecoles	30 000,00
CTMB	2135	020	Divers travaux sur Batiments publics	30 000,00
CTMB	2158	414	COSEC Remplacement de deux pompes (reseau radiateurs et aérothermes)	2 400,00
CTMB	2158	020	Ancienne Mairie Remplacement pompe radiateur	2 400,00
CTMB	2158	213	Barbusse Haut remplacement pompe reseau de chauffage n°	6 000,00
CTMB	2158	314	Germinal	
			Reprise tube ballon d'eau chaude, soupape fuyardes, reprise du conduit de cheminée de chaudière, desembouage de l'installation	13 200,00
<b>TRAVAUX 2024 du Decret Tertiaire</b>				
CTMB	2158	414	Gymanase Cathy Fleury Installation d'une ventilation mécanique controlée double flux dans la salle de danse	20 180,00
CTMB	2158	414	Gymnase Mandela Installation d'une ventilation mécanique de type simple flux modulable par sonde CO2 pour la salle de musculation, MAM et le point jeune	39 600,00
CTMB	2158	213	GS DAUDET Installation de robinets à tetes thermostatiques pour les radiateurs	2 340,00
CTMB	2158	213	GS Henri Barbusse Installation d'une ventilation mécanique simple flux modulable par sonde de CO2"Barbusse bas"	18 000,00
CTMB	2158	213	GS Mistral Mise en place de robinets à tetes thermostatiques sur les radiateurs existants	9 360,00

<b><u>PPI - ANNEE 2024</u></b>				DEPENSES
Service	Nature	Fonction	Destination	PROPOSITION BP 2024
<b>ESPACE VERT</b>				<b>2 414 400,00</b>
CTME	2158	020	Materiels pour regie EV	27 700,00
			Broyeur de branches 24 000 €	
			4 souffleurs thermiques 3 000 €	
			Debrousailleuses 700 €	
CTME	2151	213	Remplacement sols souple jeux de cours	15 200,00
CTME	2151	822	Aménagement du talus haute Grève	5 500,00
CTME	2151	412	Stade Auguste Delaune tranche 2	2 331 000,00
CTME	2121	823	Plantation d'arbres	15 000,00
CTME	2151	20	Provision pour clotures et portails	15 000,00
CTME	2128	213	Provision pour voilage d'ombrage	5 000,00

<b><u>PPI - ANNEE 2024</u></b>				DEPENSES
Service	Nature	Fonction	Destination	PROPOSITION BP 2024
<b>GARAGE</b>				<b>50 000,00</b>
CTMG	2182	820	Remplacement du Master CN 162 RY année 2012 (11 ans)	50 000,00

L'année 2024 relative au PPI actualisé s'élève à 5 625 481,89 € de dépenses d'investissements. Près de 2,5 millions d'€ de subventions pourront être sollicitées à ce titre.

**Tels sont les éléments que nous souhaitons porter à votre connaissance dans le cadre de ce rapport d'orientations budgétaires, dont les éléments seront à confirmer lors du BP 2024.**

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 conformément aux dispositions prévues à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
- **DE VOTER** le débat d'orientation budgétaire 2024.

#### **Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*Je te remercie Blaise pour cette présentation et je vais remercier aussi Madame la Directrice générale des services et les services de la ville pour ce travail clair, transparent et sincère.*

*Avez-vous des commentaires à faire ou des prises de parole ?*

#### **Intervention de Michel NUNG**

*Au nom des élus socialistes, je tenais à remercier les services de la ville et tout particulièrement le collectif de direction et à sa tête la directrice générale des services pour leur engagement et leur dévouement tout au long de cette année 2023 qui n'a pas été simple, qui a eu son lot de surprises positives comme négatives. Je tenais aussi à saluer l'investissement de tous les élus de la commune qui chacun à leur place a permis de faire avancer la vie locale. Il serait illusoire de croire que portant des idées différentes, nous mettions en place la même politique publique locale. Il serait vain de croire que notre union de la gauche au travail ne soit pas aussi jonchée de divergences et de visions identiques de la société. Mais notre union prouve qu'il existe plus de convergences et de synergies dans nos quotidiens qui forgent notre commun et qui honorent notre bilan. Enfin, je tiens à remercier*

*les partenaires publics comme privés qui œuvrent tout au long de notre mandat à nos côtés pour que se traduisent en réalité pour nos concitoyens, nos réflexions et pensées politiques.*

*Avant de dresser le catalogue de nos orientations pour l'année à venir, je souhaite m'arrêter un instant sur ce qui a été nos réalisations collectives à mi-mandat.*

*Bilan de mi-mandat 2020-2023 :*

- *La mise en place de l'épicerie sociale*
- *L'attribution du marché du pain à la Maison Vasseur, Boulangerie locale pour nos élèves du 1<sup>er</sup> degré (écoles maternelles et écoles élémentaires)*
- *Le diagnostic du gaspillage alimentaire dans nos restaurants scolaires*
- *Le changement de production des repas servis à la restauration scolaire comme pour le portage à domicile et au restaurant intergénérationnel où nous faisons de plus en plus de cuisine à partir de produits bruts, en supprimant au maximum les additifs chimiques et en augmentant la part de produits issus de l'agriculture biologique*
- *L'étude et les passations de marché de rénovation du stade Delaune qui permettra l'extension des activités sportives dans le complexe sportif*
- *Le réinvestissement de l'ancien PIJ pour en faire un nouveau local associatif*
- *Et il y a le quotidien des actions peu mises en valeur qui demeurent l'essentiel de nos agents territoriaux :*
  - *La propreté de nos rues comme celle des bâtiments*
  - *Les travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux comme les gymnases et les écoles*
  - *La restauration scolaire et celle pour les personnes âgées*
  - *Les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires*
  - *L'état civil des mariages au décès et en n'oubliant pas les cartes d'identité et les passeports*
  - *L'aide sociale et l'animation de la vie locale...*

*Orientations 2024 :*

- *Maintenir la qualité de service public rendu dans le contexte morose*
- *Se battre pour rechercher des financements nouveaux*
- *Ne pas opposer qualité de vie au travail et qualité de service rendu à la population*
- *Améliorer le cadre de vie des habitants dans le respect de la nature et de la biodiversité*
- *Faire émerger des synergies entre les acteurs gravitant autour de l'intérêt général*

### **Intervention de Franck BLEUSE**

*Chères Fossatussiennes,  
Chers Fossatussiens,*

*Il y a quelques instants, vient de nous être présenté les grandes orientations budgétaires pour cette année 2024 et avec elles, les actions que nous continuons à entreprendre et que nous allons prendre pour concrétiser les engagements pris lors de notre élection. Votre confiance, symbolisée par le nombre accru de sièges que vous nous avez accordés au Conseil municipal, est pour nous un mandat fort que nous prenons très au sérieux.*

*Malgré les défis financiers auxquels nous faisons face, nous demeurons résolus à mettre en œuvre des projets qui répondent aux besoins et aux aspirations de notre communauté. Nous sommes conscients que chaque décision que nous prenons a un impact direct sur votre quotidien, et c'est dans cette perspective que nous nous efforçons de travailler avec détermination.*

*2023 a marqué le début des travaux de la création des deux premiers terrains de football en gazon synthétique au stade Auguste Delaune. Une seconde tranche prévue pour 2024 verra la création de nouveaux terrains ainsi que des équipements d'athlétisme. Un effort budgétaire pour notre commune, mais nécessaire pour nos sportives et sportifs. 2024 verra également la poursuite des travaux de notre patrimoine local avec les travaux de l'église Saint-Etienne du village.*

*La situation actuelle a mis en lumière de nouvelles priorités, et nous avons adapté notre feuille de route pour répondre aux besoins émergents de notre population. Conscients des enjeux liés à la connectivité, nous avons pris l'initiative d'investir dans des travaux visant à offrir à nos concitoyens un accès à la fibre internet. Nous sommes convaincus que cette mesure contribuera à améliorer la qualité de vie de chacun, en favorisant l'accès à l'information, à l'éducation, et en renforçant la compétitivité économique de notre région.*

*Il est important de souligner que notre action n'est, en aucun cas, motivée par un quelconque clientélisme. Au contraire, notre engagement envers la population repose sur l'écoute attentive de vos besoins et sur la volonté de promouvoir le bien-être collectif. Nous sommes animés par le désir de construire une communauté solide, prospère et inclusive.*

*Nous sommes conscients des contraintes budgétaires, mais nous travaillons avec rigueur et responsabilité pour maximiser l'efficacité de chaque euro investi. Nous nous engageons à maintenir une transparence totale dans la gestion des fonds publics et à rendre compte de nos actions de manière régulière comme nous pouvons le faire notamment lors des réunions de quartier.*

*En conclusion, nous tenons à réaffirmer notre détermination à servir l'intérêt général. Votre soutien continu est notre plus grande motivation, et nous restons à l'écoute de vos préoccupations. Ensemble, nous façonnons l'avenir de notre commune, en travaillant main dans la main pour créer un environnement où chacun peut s'épanouir.*

*Merci de votre confiance.*

### **Intervention de Dominique DUFUMIER**

*Nous avons hélas pris l'habitude d'enchaîner d'une année à l'autre les budgets de disette et la population aussi, ce qui entraîne une augmentation des besoins à satisfaire auprès des habitants.*

*Je voudrais apporter néanmoins une petite note d'optimisme, car souvenez-vous, l'an dernier à la même époque, la commune était confrontée à une augmentation drastique des coûts de l'énergie bien pire que ce que l'on rencontre aujourd'hui. Les prévisions d'évolution des coûts de gaz et d'électricité devaient alors être multipliées par 7 ou par 5, ce qui n'aurait pas permis de boucler le budget correctement. Heureusement, si les prix de l'énergie ont très fortement augmenté, ce fut moins sévère que prévu.*

*Mais nous devons aussi ce résultat équilibré au plan de sobriété qui a été mis en œuvre par nos services, ainsi qu'à l'équipement des bâtiments publics en éclairage LED beaucoup moins consommateurs d'électricité. Nous allons poursuivre ce plan de sobriété dans les années qui viennent et nous allons nous engager dans la rénovation programmée d'un éclairage public beaucoup plus économe.*

*Parmi les actions qui ont été menées en 2022, je voudrais signaler aussi, ce qui a été fait en matière d'itinéraires cyclables et en matière d'apaisement de la circulation automobile, ce qui est un progrès, tant pour les vélos que pour les piétons, répondant à une promesse faite lors de notre campagne électorale.*

*Je voudrais également souligner tout ce qui a été fait par notre service espace vert pour favoriser la biodiversité grâce notamment à l'enherbement des allées du cimetière, mais aussi grâce à la politique du zéro phyto. Nous en sommes fiers et on y tient.*

### **Intervention de Pierre BARROS**

*Un grand merci aux services, car le budget prévisionnel est un immense travail chaque année. Même s'il faudra attendre la fin de l'année pour savoir si nous y arriverons, mais en général, on y arrive et on fait même mieux, sachant qu'il y a encore un peu de travail à faire parce que c'est vrai que la maquette proposée n'est pas complète. Il y a des ajustements à effectuer, donc je pense que d'ici le vote du budget, avec l'ensemble des données, à la fois, fiscales, recettes, dépenses, nous aurons consolidé les éléments concernant les budgets de fonctionnement et d'investissement portés par la collectivité.*

*Je voudrais revenir sur l'évolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement. Ce schéma est éloquent par rapport à la situation financière des collectivités, et même de toute structure bien gérée, où en effet, on mesure l'écart entre les recettes et dépenses qui doit être le plus important possible de façon à générer une épargne intéressante qui nous permet de produire un peu de trésorerie, de pouvoir emprunter et au final de faire avancer des projets d'investissement.*

*Comme le disait Dominique, des projets d'investissement qui permettent d'améliorer le fonctionnement, notamment sur les économies d'énergie et sur d'autres sujets. Il est vrai que l'année dernière, nous avons bâti un budget primitif d'investissement, détaillé ici, sur l'éclairage public, sur le changement de chaudières, sur des questions d'isolation et autres, justement quelque chose de très important à mettre en œuvre pour mieux fonctionner, mais nous voyons bien que la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement commence à se resserrer par rapport aux dépenses et que cette épargne est de plus en plus faible, ce qui est un vrai danger.*

*En ce mois de vœux où nous allons saluer les collègues maires des autres collectivités. Ils relatent, comme nous, une situation de plus en plus délicate sur la marge de manœuvre qui est l'épargne.*

*Des collectivités qui, jusqu'à présent, avaient des moyens relativement confortables, commencent à exprimer assez clairement leur difficulté. Et cela, nous le retrouvons à l'hôpital, dans les universités, dans des associations structurantes dans le cadre du développement économique, comme la CCI.*

*C'est le reflet d'une volonté politique du gouvernement, de s'attaquer, depuis des années à l'épargne publique, mais aussi à l'épargne des Français, la nôtre. Le gouvernement se dit qu'il y a une sacrée part de gâteau à prendre, une bonne marge d'argent sur laquelle il serait intéressant de mettre la main, sachant que l'État est très fort pour dépenser l'argent qu'il n'a pas, avec 3 000 milliards de dettes chaque année. Enfin, voilà, ils sont champions du fonctionnement à base de dettes et ça, c'est un vrai sujet : quelle dette, dans quelles conditions, est-ce que l'on remboursera un jour ou pas ?*

*C'est clair que cette épargne qui se resserre pour les collectivités, est une situation extrêmement inquiétante et ce petit schéma, qui a abouti à une épargne qui se resserre pour 2024, va être tout le travail que nous allons devoir faire cette année, c'est-à-dire de faire en sorte que ce qui est illustré dans ce document, on fasse mieux et que l'on puisse faire que cette épargne se resserre le moins possible d'ici la fin de l'année.*

*Ce sera un travail conséquent à la fois des élus et des services, de façon à ce que chacun prenne conscience que 1 euro, c'est 1 euro et que l'on puisse à la fois gagner des recettes, resserrer un peu les dépenses sans massacrer le niveau de service public qui est important et cohérent par rapport aux besoins de la population.*

*Voilà, ça va être le challenge en ne faisant pas n'importe quoi sur des questions, je dirais pour rejoindre Dominique, de bon sens avec une gestion qui soit vertueuse par rapport à des conceptions qui sont quand même généralisées et transpartisanes sur les sujets d'environnement et d'écologie.*

*Donc, ce n'est pas parce qu'on va voter ce débat d'orientation budgétaire et dans quelques semaines, voter le budget, que la mission sera remplie et que l'on vivra tranquillement pendant quelques mois, non, au contraire, les ennuis commencent et il va falloir tenir.*

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-2 et L.2312-1 ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la loi de finances pour l'exercice 2024 ;

Considérant l'avis du collectif budgétaire réuni les 15 novembre 2023 et 10 janvier 2024 ;

Considérant les débats qui se sont tenus lors de la commission finances réunie le 17 janvier 2024 ;

Considérant que le vote du budget primitif 2024 doit avoir lieu avant le 15 avril 2024 et qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant ce vote ;

Considérant que le vote du budget primitif 2024 sera présenté lors du Conseil municipal du 27 mars 2024 ;

Considérant les mesures retenues par la loi de finances 2024 ainsi que le contexte économique, social et local dans lequel se construit le budget primitif 2024 ;

Considérant les opérations d'investissement proposées au financement du budget communal et les orientations proposées par le collectif budgétaire pour équilibrer le budget de fonctionnement ;

**Après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 conformément aux dispositions prévues à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
- **VOTE** le débat d'orientation budgétaire 2024.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°2 - DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

### **Intervention de GILDAS QUIQUEMPOIS**

*La loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 a permis la mise en place des mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. Par ailleurs, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a permis la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Après échanges et avis du comité social territorial du 24 novembre 2024, il a été décidé de présenter une délibération pour sa mise en œuvre pour les agents de la ville de Fosses afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics. Le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement.*

*Il est donc prévu d'attribuer cette prime selon les conditions suivantes :*

### **LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

*La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :*

- *avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,*
- *avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,*
- *être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.*

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

#### **LA DETERMINATION DU MONTANT**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet</b>
<i>Inférieure ou égale à 23 700 €</i>	<b>800 €</b>
<i>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</i>	<b>700 €</b>
<i>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</i>	<b>600 €</b>
<i>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</i>	<b>500 €</b>
<i>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</i>	<b>400 €</b>
<i>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</i>	<b>350 €</b>
<i>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</i>	<b>300 €</b>

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### **LES CONDITIONS DE VERSEMENT**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024 et n'est pas reconductible.

#### **LES CONDITIONS DE CUMUL**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- **DE VERSER la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires énoncées précédemment et selon les modalités ci-dessous :**

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet</b>
<i>Inférieure ou égale à 23 700 €</i>	<b>400 €</b>
<i>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</i>	<b>350 €</b>
<i>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</i>	<b>300 €</b>
<i>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</i>	<b>250 €</b>
<i>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</i>	<b>200 €</b>
<i>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</i>	<b>175 €</b>
<i>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</i>	<b>150 €</b>

- **DE DIRE que les crédits soient prévus au budget correspondant.**

*Cette prime touche 167 agents, soit 90 % du personnel, dont 30 % toucheront la plus haute, c'est-à-dire 400 euros.*

*Comme le disait Blaise tout à l'heure, cela représente un coût de 100 000 euros pour la collectivité.*

*Pour mémoire, cette prime a été annoncée en juin 2023 par le Ministre Guérini, et ce, dans un complexe inflationniste.*

*Les syndicats ont boycotté le 20 septembre dernier la réunion sur l'examen de cette prime par le Conseil supérieur de la fonction publique. Ils ont dénoncé les modalités d'application.*

*Après les syndicats, ce sont les maires qui ont interpellé le gouvernement. L'Association des Maire de France rappelle que Bercy ne cesse de clamer que les collectivités vont devoir réduire leurs dépenses de fonctionnement, mais année après année, Bercy réduit les manœuvres pour les collectivités en supprimant des impôts, telle que la taxe d'habitation. La dégradation de la situation financière des communes est marquée depuis la période 2012-2015.*

*Cette prime divise beaucoup de communes qui sont dans l'impossibilité de la verser à leurs agents. Cela crée un climat délétère parmi les différentes collectivités et leurs personnels.*

*Comme à son habitude, le gouvernement décide et les municipalités paient, quel mépris !*

*Attentif à la qualité de vie au travail, mais également au pouvoir d'achat de nos agents, il est donc proposé au Conseil municipal de verser cette prime et de dire que les crédits soient prévus au budget.*

*Qu'il y ait des augmentations pour le personnel, c'est louable et normal parce qu'il faut savoir que les agents de la fonction publique n'ont pas de salaires extraordinaires. On est tout à fait d'accord pour augmenter les indices, il faut les augmenter, mais nous préférons mieux augmenter les indices que les primes car les primes ne comptent pas pour les retraites.*

*Nous aimerions vraiment que les salaires augmentent, mais pour ça, il faudrait que l'État puisse aussi envoyer un petit peu de sous, je dirais même beaucoup.*

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 novembre 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

#### **LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

#### **LA DETERMINATION DU MONTANT**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime cité ci-dessus - page 38.

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### **LES CONDITIONS DE VERSEMENT**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024 et n'est pas reconductible.

#### **LES CONDITIONS DE CUMUL**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après avoir délibéré,**

- **DECIDE DE VERSER la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires énoncées précédemment et selon les modalités citées ci-dessus – page 39.**
- **DIT que les crédits seront prévus au budget correspondant.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°3 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.074 FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

**Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*Par délibération du 06 novembre 2023, le Conseil municipal de Fosses a approuvé la fixation des indemnités de fonction dues au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués dans les limites prévues par les textes, selon le tableau suivant :*

<i>Fonction</i>	<i>Taux retenu en % de l'indice 1027</i>	<i>Indemnité brute mensuelle retenue</i>
<i>Maire</i>	<i>52,5 %</i>	<i>2 145,10 €</i>
<i>Maires adjoint</i>	<i>18 %</i>	<i>735, 46 €</i>
<i>Conseiller municipal délégué</i>	<i>8,5 %</i>	<i>347, 30 €</i>

*Toutefois, par courrier du 29 décembre 2023, les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Sarcelles ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération déterminant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, arguant qu'en application des articles L. 2123-23 à L. 2124-24-1 du Code général des collectivités territoriales, l'enveloppe indemnitaire globale pour la commune de Fosses est moindre que celle calculée.*

*La délibération prise par la ville de Fosses, fait apparaître un dépassement de cette enveloppe globale de 3,5 % (212,5 % = 52,5 % pour le maire, et 18 % pour les adjoints, 8,5 % pour les conseillers délégués), alors qu'elle aurait dû être de 209 %.*

***Il est par conséquent proposé au Conseil municipal, conformément à la demande des services préfectoraux, d'approuver le retrait de la délibération n°2023.074 déterminant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués du 06 novembre 2023.***

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023.074 du 06 novembre 2023 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Considérant la demande des services de la sous-préfecture en date du 29 décembre 2023, ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération déterminant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués et sollicitant le retrait de cette délibération arguant qu'en application des articles L. 2123-23 à L. 2124-24-1 du Code général des collectivités territoriales, l'enveloppe indemnitaire globale pour la commune de Fosses est moindre que celle calculée ;

Considérant que la délibération prise par la ville de Fosses, fait apparaître un dépassement de cette enveloppe globale de 3,5 % (212,5 % = 52,5 % pour le maire, et 18 % pour les adjoints, 8,5 % pour les conseillers délégués), alors qu'elle aurait dû être au maximum de 209 % ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retirer la délibération n°2023.074 du 06 novembre 2023 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### QUESTION N°4 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX : FIXATION DES MONTANTS DE BASE

##### Intervention de Jacqueline HAESINGER

Aux termes du premier alinéa du I de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation. »

Les modalités de calcul des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont fixées par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT. Elles sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné par l'article L.2123-20, à savoir l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les barèmes suivants :

- Pour le Maire : (VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1<sup>er</sup> janvier 2024)

Population * (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute en euros mensuelle en euros au 1 <sup>er</sup> juillet 2023
Moins de 500	25,50	1 048,18
De 500 à 999	40,30	1 656,54
De 1 000 à 3 499	51,60	2 121,03
De 3 500 à 9 999	55	2 260,79
De 10 000 à 19 999	65	2 671,84
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus	145	5 960,26

\* La population prise en compte est la population municipale du dernier recensement, soit pour Fosses, 9895 habitants.

- Pour les adjoints : (VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1<sup>er</sup> janvier 2024)

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute en euros mensuelle en euros
Moins de 500	9,90	406,94
De 500 à 999	10,70	439,83
De 1 000 à 3 499	19,80	813,88
De 3 500 à 9 999	22	904,32
De 10 000 à 19 999	27,50	1 130,39
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 et plus	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13

Pour les conseillers municipaux délégués, ceux-ci peuvent se voir octroyer des indemnités dans la limite de l'enveloppe maximale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et à ses adjoints (Réponse du ministre de l'intérieur à question écrite n° 62597 de Mme Marie-Jo Zimmermann, JOAN 25 avril 2005, p.4505).

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **DE FIXER les indemnités de fonction dues au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués dans les limites prévues par les textes, selon le tableau suivant :**

<b>Fonction</b>	<b>Taux retenu en % de l'indice 1027</b>	<b>Indemnité brute mensuelle retenue</b>
<i>Maire</i>	52,5 %	2 158,03 €
<i>Maire adjoint</i>	17,30 %	711, 12 €
<i>Conseiller municipal délégué</i>	8,10 %	332, 95 €

*Les indemnités versées suivront l'évolution de l'indice 1027.*

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 06 novembre 2023 constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions ;

Vu la délibération n°2023.074 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération n°2024.003 de retrait de la délibération n°2023.074 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Considérant que les montants maximums des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont déterminés en appliquant à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, selon un pourcentage lié à la population municipale ;

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints ;

Considérant que dans ces circonstances, les montants des indemnités que le Conseil Municipal peut voter sont, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixés aux taux suivants :

- Maire : 52,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjointes : 17,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 8,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer, dans ces limites, le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction pour la durée du mandat de la manière suivante :  
Pour le Maire :  
Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x 52,5 %,  
Pour les Adjointes :  
Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 17,30 %,  
Pour les conseillers municipaux délégués :  
Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 8,10 %.
- **PRECISE** que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## QUESTION N°5 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX : FIXATION DES MAJORATIONS

### Intervention de Jacqueline HAESINGER

En vertu des articles L. 2123-22 du CGCT et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de Fosses peut, sous certaines conditions, voter une majoration aux indemnités de fonction des élus municipaux. C'est le cas de la ville de Fosses, commune siège du bureau centralisateur du canton qui peut bénéficier d'une majoration des indemnités de fonction à hauteur de 15%. Cette majoration est calculée sur la base des indemnités réellement versées et non sur les taux maximums autorisés.

Le Conseil municipal vote donc dans un premier temps le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe globale définie au II de l'article L.2123-24 du CGCT et, dans un second temps, se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L.2123-22 sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Le montant des indemnités avec majoration est donc fixé comme suit :

Fonction	Taux votés	Indemnité brute mensuelle retenue	Majoration ville siège bureau centralisateur	Taux total de l'Indemnité
Maire	52,5 %	2 158,03 €	15%	60,375 %
Maire adjoint	17,30 %	711, 12 €	15%	19,895 %
Conseiller municipal délégué	8,10 %	332, 95 €	15%	9,315 %

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de :

- **FIXER** une majoration de 15 % aux montants de base des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués, conformément aux dispositions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT qui permettent aux communes sièges du bureau centralisateur du canton de bénéficier d'une majoration d'indemnités de fonction à hauteur de 15 % ;

Vu la délibération n°2024.004 du 31 janvier 2024, fixant les montants de base des indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu les arrêtés du maire portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués ;  
Considérant que la commune de Fosses est la commune siège du bureau centralisateur du canton ;  
Considérant que la majoration de +15 % s'applique sur chaque indemnité réellement attribuée et non sur l'enveloppe globale indemnitaire ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués fixées par le conseil municipal sont majorées par application du taux de +15 % conformément aux dispositions énoncées ;
- **DIT** que la dépense est inscrite à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif 2024 ;
- **PRECISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.

### **Intervention de Patrick MULLER**

*Autant, il me semble que le complément me paraît justifié par rapport au travail que l'on fait et aux frais que l'on occasionne lors de ce travail, autant ça ne me semble pas être la bonne période pour augmenter de 15 % nos indemnités, donc je voterai contre, comme Cindy.*

### **Intervention de Pierre BARROS**

*Pour être très clair, vous avez tous compris l'erreur qui avait été faite sur ce sujet lors de l'installation du nouveau Conseil municipal, et que la nouvelle délibération réduisait les indemnités des élus des maires-adjoints et conseillers délégués. Donc, cette majoration liée au fait que la ville de Fosses est siège et bureau centralisateur du canton, permet d'ajuster d'environ 30, 40 ou 50 euros/mois et correspond à ce qui a été perdu sur la remise à niveau du fait de la nouvelle délibération.*

*Nous ne sommes pas en train d'exploser le plafond, sachant que l'indice retenu n'est pas au maximum.*

*Il est vrai que l'on pourrait très largement augmenter tout le monde, mais plutôt que d'être sur un taux à 55 % qui correspond à la strate de la collectivité, nous avons choisi d'être à 52,50 %.*

*En effet, comme tu le dis, pour être complètement équitable et juste par rapport à l'argumentation et à la norme des salaires aujourd'hui en France, je pourrais proposer de mettre tout le monde au SMIC et on fait ça au prorata du temps passé en tant qu'élu, le soir, le weekend, en journée, etc.*

*Je peux vous assurer que si on le fait, on augmente tout le monde. Ça veut dire que clairement, la rémunération qui est d'ailleurs une indemnité n'est pas cher payée, si l'on compte le temps en temps qu'on ne passe ni au travail, ni chez soi et je dirai même encore plus par rapport à Madame la Maire qui en matière de responsabilité à la fois au pénal et au civil, se retrouve à la tête d'une organisation de presque 200 agents, avec un budget aux alentours de 15 000 000 euros.*

*Moi, je ne sais pas quel chef d'entreprise qui gère 200 personnes avec des volumes financiers et dans des conditions de risques équivalents, accepterait d'être payé 1 600 euros net/mois. Donc, on ne fait pas ça pour l'argent.*

*Je renvoie sur les débats qu'il y a actuellement sur les députés et les sénateurs, même si là, ce n'est pas de la rémunération ou du traitement, c'est de l'avance de fonds. On ne va pas tomber dans un débat qui est technique, mais c'est pour répondre à des questions d'inflation, de loyers et autres.*

*Moi, je pense que les élus en France ne se gavent pas et que même ici, si on était payé à juste valeur du travail qui est fait, ça coûterait beaucoup plus cher.*

*L'organisation de la démocratie a un coût et le jour où l'on ne donnera plus quelques moyens aux élus pour compenser d'une manière ou d'une autre le temps qu'ils passent à leur tâche au lieu d'être au travail ou ailleurs, on créera les conditions pour taper dans la caisse, pour s'indemniser de manière sauvage. Donc, je préfère faire les choses correctement, afin que toute personne, qu'elle soit riche ou pauvre puisse être indemnisée, car la République aujourd'hui, organise des choses pour qu'une personne qui est smicard, cadre ou chef d'entreprise, puisse accéder à un rôle d'élu en France, du Conseiller municipal au Président de la République, en passant par le Parlement.*

*C'est un concept qu'il faut défendre et sur lequel il faut être absolument convaincu, parce que si l'on ne défend pas ça, eh bien, je pense qu'on ne donnera pas cher de ce qui restera de notre république et de notre démocratie.*

### **Intervention de Patrick MULLER**

*C'est très convaincant, il n'y a pas de doute, mais après, je fais ce que je veux, effectivement. Moi sur le principe, je suis d'accord, on ne serait pas dans une période où il y a des gens qui crèvent de faim, je trouverais ça normal, mais là, franchement, je ne peux pas.*

### **Intervention de Dominique DUFUMIER**

*Pour ce qui me concerne, je m'abstiendrai et je vous explique un petit peu pourquoi. C'est un prétexte du fait que nous sommes bureau centralisateur, effectivement, c'est une petite surcharge de travail mais, c'est à un moment très précis et tous les élus ne sont pas concernés de la même façon, autant Madame la Maire fait un gros travail à ce moment-là, c'est vrai, mais je pense que c'est un prétexte qui ne me paraît pas très juste. Il y a même aussi des conseillers qui n'ont pas de délégation, qui pourraient mériter aussi une petite rémunération. Donc, moi, je préfère m'abstenir.*

### **Intervention de Monsieur Didier EISCHEN**

*Concernant les élus de la droite et du centre, nous optons aussi pour l'abstention pour à peu près les mêmes motifs que ceux de Monsieur Dufumier.  
Donc notre position sera pour l'ensemble des élus de la droite et du centre de s'abstenir.*

### **Intervention de Blaise ETHODET**

*Je suis un peu mal à l'aise parce que je trouve qu'il y a une partie un peu démagogique.  
Dire que c'est le mauvais moment, dire que ce n'est pas justifié, j'estime que la démocratie, comme l'a dit Monsieur le Sénateur tout à l'heure, se grandit de la qualité de tous ceux qui l'exercent et qui la font.*

*Laisser croire, même un seul instant, que cette augmentation de 50 euros qui va arriver est mise dans la poche, non, parce qu'il faut aussi expliquer aux citoyens que pour nous qui appartenons aux partis politiques et qui nous investissons, cela fait vivre les partis politiques.*

*Quand vous allez aux cérémonies de différentes commémorations nationales et que des gerbes sont déposées au nom des partis politiques, elles sont payées par ces indemnités. Nous cotisons pour alimenter les partis qui sont liés aux résultats électoraux et je pense que ce côté élu bashing, entre autres, ne grandit pas parce que ça n'attire pas et donc, pour beaucoup d'élus qui sont là, enfin ceux qui sont encartés et qui sont dans les partis, finalement ça coûte et c'est bien d'avoir une sorte de compensation que j'estime tout simplement symbolique, mais c'est limite un peu la double peine.*

*Vous avez un truc symbolique où en fait, vous perdez de l'argent quand vous travaillez, quand vous vous investissez politiquement et que derrière il y a comme un voile qui dit que peut-être que vous gagnez ou peut-être pas, c'est se laisser un peu à la vindicte populaire et qui moi me met très mal à l'aise.*

### **Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*Je voudrais juste ajouter que c'est un droit et que nous aurions pu y prétendre depuis de nombreuses années puisque nous sommes bureau centralisateur et que nous étions passés tout simplement à côté. C'est en révisant ce que nous a envoyé le contrôle de légalité, que nous avons découvert qu'il était possible de nous octroyer cette indemnité supplémentaire.*

**12 voix POUR**

**2 voix CONTRE** : Patrick MULLER, Cindy BOURGUIGNON

**11 ABSTENTIONS** : Dominique DUFUMIER, Emele JUDITH (par pouvoir), Félix MIRAM, Franck BLEUSE, Paulette DORRIERE (par pouvoir), Hubert EMMANUEL EMILE, Marjory QUIQUEMPOIS (par pouvoir), Djamila AMGOUD (par pouvoir), David FELICIE, Didier EISCHEN, Belwalid PARJOU (par pouvoir)

## QUESTION N°6 - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE (SIRESCO)

### **Intervention de Michel NUNG**

*En application de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRESCO) a adressé au Maire de Fosses, le rapport d'activité 2022 du SIRESCO, approuvé par le Comité Syndical le 30 juin 2023.*

***Intervention de Michel Nung, Conseiller municipal de Fosses délégué aux filières courtes et à l'alimentation durable, Vice-président de Tables Communes (ex-Siresco) délégué à la qualité et à la diversité alimentaire, Président de la commission d'appel d'offre du groupement de commande Tremplin et Administrateur de la SCIC<sup>2</sup>Coopérative bio d'Ile-de-France.***

*Marc FESNEAU, ministre de l'agriculture, dans l'édito du magazine alim'agri<sup>3</sup> disait pour le salon de l'agriculture 2023 « La vie comme l'agriculture sont rythmées par le cycle des saisons, des moissons. Nous sommes dans un moment où nous devons repenser, innover, accompagner nos systèmes de production et poursuivre résolument les transitions rendues nécessaires pour l'avenir de notre monde agricole et, au fond, de notre souveraineté. » Serge ZAKA, docteur en agro-climatologie dans le magazine Sciences et vie de mars 2023 indique dans son interview « le risque de gel tardif, alors que des bourgeons sont déjà présents, qui cause de plus en plus de dégâts. En 2022, on a compté pour près de 4 milliards de pertes ! Et on estime qu'une augmentation de 20 % de ces événements se produira d'ici à 2050. »*

*Selon les mots de Philippe BOUYSSOU, Président du Siresco et maire d'Ivry-sur-Seine, « Selon une étude sur la précarité alimentaire réalisée par le l'INRAE <sup>4</sup>de Bordeaux et le Crédoc <sup>5</sup>en 2023, 16 % de la population déclare ne pas manger à sa faim. Cette situation touche particulièrement les jeunes, les familles à faibles revenus mais aussi les catégories moyennes. La raison principale est, depuis un an, l'inflation galopante du prix des denrées alimentaires, de l'énergie et bien sûr, de l'essence, sans hausse significative du pouvoir d'achat.*

*Dans ce contexte, les missions de restauration collective publique accessible à tous revêtent un caractère inédit. Le Siresco mesure toute l'importance d'accompagner les collectivités membres du Syndicat dans leur politique alimentaire pour offrir aux plus jeunes convives comme aux aînés, un service de restauration publique sociale pourvu d'une alimentation de qualité, saine et équilibrée.*

*Notre syndicat a aussi l'exigence de confectionner des repas qui tiennent compte des enjeux environnementaux liés au dérèglement climatique, telle la saisonnalité des fruits et légumes. Nous sommes également attentifs à respecter une juste rémunération des producteurs et à contribuer ainsi à la pérennité de nos filières. C'est tout le sens de notre partenariat avec la Coopérative Bio Ile-de-France et la décision de notre Comité syndical d'instituer le principe de deux repas végétariens par semaine dans nos restaurants scolaires afin de réduire les protéines animales en les remplaçant par des protéines végétales.*

*En 2022, malgré la conjoncture inflationniste, la grippe aviaire, la fièvre porcine, les conséquences du dérèglement climatique et la guerre en Ukraine qui ont touché de plein fouet notre Syndicat sans aucune aide de l'Etat, l'année a été marquée par des résultats très encourageants. Nous avons*

---

<sup>2</sup> SCIC : Société coopérative d'intérêt collectif

<sup>3</sup> Alim'agri : magazine du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

<sup>4</sup> INRAE : Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement

<sup>5</sup> CREDOC : Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie

*renouvelé pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive le label de niveau 1 « Ecocert en cuisine » et atteint 41,5 % d'aliments durables, dont 24 % de bio, au moins 20 composantes bio et 4 composantes bio et locales par mois.*

*Le plan pluriannuel de formation « Union des collectivités », lancé avec le CNFPT<sup>6</sup>, a permis de mener les premières formations collaboratives. Ainsi, des journées de formations sur des sujets cruciaux comme la lutte contre le gaspillage alimentaire, le développement du goût chez l'enfant, l'équilibre ou encore l'hygiène alimentaire ont été animées par des experts et ont favorisé une plus grande prise de conscience des missions communes et complémentaires des agents du Siresco et des villes membres du Siresco.*

*En tant que Président, je tiens aussi à remercier les équipes du Siresco qui ont redoublé d'efforts, ne cessent d'imaginer de nouveaux processus d'organisation et d'inventer de nouvelles recettes « maison » comme les cakes et quatre-quarts qui sont plébiscités par les enfants.*

*Enfin, conscient que le Siresco représente un bien commun, une véritable richesse pour les convives des 18 villes adhérentes de notre Syndicat dans les cinq départements dans lesquels nous sommes implantés, nous poursuivrons nos efforts pour que restauration collective publique écoresponsable rime avec innovation, qualité et équilibre nutritionnel. »*

*Le Siresco a clôturé son compte administratif avec en recettes de fonctionnement 30.831.210,17 € et en dépenses de fonctionnement 30.038.842,79 € pour les 6 986 236 repas sociaux et 2 503 200 goûter préparés dans nos 3 cuisines centrales (Bobigny qui nous sert, Ivry-sur-Seine qui sert les villes du sud de l'Île-de-France et Choisy le Roi qui s'occupait des repas pour les foyers et les portages à domicile).*

*Pour Fosses, la moyenne journalière de repas cuisinés par la cuisine centrale de Bobigny était de 891 repas sociaux tandis qu'avant le Covid nous étions à une moyenne de 747 repas par jour. Cela représente un total 143 941 repas en 2022. Réparti en 114 178 pour les repas de la restauration scolaire, 7 567 repas pour l'accueil de loisirs du mercredi, 12 158 repas pour les vacances scolaires, 6255 repas du midi et 1921 repas du soir pour le portage de repas à domicile, 1862 repas pour le restaurant intergénérationnel. A cela s'ajoute 56 087 goûters.*

*Merci de votre attention.*

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération 2023-47 du Comité syndical, en date du 30 juin 2023, adoptant le rapport d'activité 2022 du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (Siresco) ;

Vu le rapport d'activité 2022 du Siresco ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte une fois par an au Conseil municipal de l'activité annuelle du Siresco ;

**Après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2022 du Siresco.

**Le conseil prend acte.**

---

<sup>6</sup> CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale

**Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*Ainsi s'achève ce Conseil municipal. Je vous souhaite une bonne soirée et je vous dis à bientôt.*

**Fin du conseil municipal à 22 heures 45.**

Le secrétaire de séance,  
Christophe LUCAS

La Maire,  
Jacqueline HAESINGER

